



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 octobre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 octobre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-sixième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, qui couvre la période du 16 avril au 15 octobre 2024 (voir annexe). Il convient de noter que tous les membres du Conseil de sécurité ne reconnaissent pas le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

[Original : anglais]

**Lettre datée du 18 octobre 2024, adressée au Secrétaire général
par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine**

En application de la résolution 1031 (1995), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-sixième rapport établi par le Haut-Représentant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil.

Le présent rapport périodique est le septième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, le 1^{er} août 2021. Il couvre la période allant du 16 avril au 15 octobre 2024.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information complémentaire ou à toute question sur la teneur de ce rapport que vous-même ou un membre du Conseil pourriez m'adresser.

Le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine
(*Signé*) Christian **Schmidt**

Soixante-sixième rapport adressé au Secrétaire général de l'ONU par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Résumé

Le présent rapport couvre la période du 16 avril au 15 octobre 2024.

Au cours de la période considérée, la situation politique a été contrastée. Au niveau externe, l'élan en faveur d'une intégration accélérée des pays des Balkans occidentaux dans l'Union européenne s'est maintenu. Toutefois, la Bosnie-Herzégovine n'a pas réussi à en bénéficier pleinement, essentiellement car elle n'a pas satisfait à toutes les exigences du plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux. Au niveau interne, la période a été marquée essentiellement par les préparatifs des récentes élections locales, qui ont eu lieu le 6 octobre 2024, ainsi que par des tentatives continues de fragiliser l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Elle s'est achevée sur une triste note en raison de l'urgence nationale causée par les inondations et les glissements de terrain, qui ont entraîné des pertes humaines et causé des dégâts matériels dans cinq municipalités du centre.

Les élections locales en Bosnie-Herzégovine se sont déroulées dans une atmosphère pacifique, sans incident majeur. Les citoyens et les organisations non gouvernementales représentatives dans le pays ont largement approuvé le recours aux nouvelles technologies pour améliorer l'intégrité des élections ; ces technologies ont été utilisées pour la première fois après ma décision du 26 mars 2024 portant modification de la loi électorale.

Une autre modification importante apportée à la loi électorale est l'interdiction faite aux personnes reconnues coupables de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité de se porter candidates aux élections ou d'occuper une fonction élective, nominative ou autre. Parallèlement, les nouvelles dispositions ciblant l'utilisation des discours de haine à des fins de campagne électorale ont donné de bons résultats, avec une réduction notable du nombre d'occurrences. L'amélioration de l'intégrité des élections est indiscutablement au cœur des efforts menés actuellement pour restaurer la confiance des citoyens dans les élections et établir une tradition démocratique dans le pays. Toutefois, le faible niveau de participation des femmes à la vie politique est resté inchangé lors des récentes élections locales.

En ce qui concerne les réformes et l'intégration européenne, la période considérée a été marquée par l'échec de la politique ethnique, qui a culminé avec l'incapacité d'adopter un projet de programme de réforme pleinement conforme aux 113 exigences du plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux. La Bosnie-Herzégovine est donc actuellement le seul pays de la région à être exclu du plan de croissance de l'Union européenne et ce, à cause des acteurs politiques nationaux. Par ailleurs, l'engagement déclaré du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine en faveur de l'intégration européenne reste inchangé. L'appropriation locale du processus de réforme sera tôt ou tard essentielle pour que la Bosnie-Herzégovine progresse sur la voie de l'intégration européenne.

Les engagements pris de réformer la Constitution de la Bosnie-Herzégovine afin de donner suite aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci n'ont donné aucun résultat jusqu'à présent. Les partis politiques et les autorités de la Bosnie-Herzégovine n'ont pris aucune initiative à cet égard et ne semblent guère disposés à agir malgré les appels répétés que la communauté internationale et moi-même, en ma qualité de Haut-Représentant, leur

avons lancés pour les exhorter à donner suite aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans ce groupe d'affaires et dans les affaires connexes concernant l'éligibilité aux élections, qui nécessitent de modifier la Constitution de la Bosnie-Herzégovine afin d'éliminer la discrimination. Le Haut-Représentant est, entre autres, responsable du développement durable de la démocratie en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, j'inviterai, au cours de la période à venir, toutes les parties prenantes à lancer une initiative visant à donner suite aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

La coalition au pouvoir en Republika Srpska continue de pervertir l'État de Bosnie-Herzégovine, de saper l'autorité de ses institutions centrales et d'affaiblir leurs performances. Parallèlement, malgré l'adoption de la loi électorale inconstitutionnelle de la Republika Srpska, il convient de noter que tous les partis politiques de l'entité ont décidé de participer aux élections locales organisées récemment par la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine.

Dans sa résolution [78/282](#) du 23 mai 2024, l'Assemblée générale a proclamé le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 et condamné toute négation de l'historicité du génocide ainsi que les actes qui glorifient les personnes reconnues coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide par les tribunaux internationaux. L'adoption de la résolution a été accueillie par une campagne agressive de révisionnisme historique, de négationnisme répété du génocide de Srebrenica et d'apologie des criminels de guerre de la part de la coalition au pouvoir en Republika Srpska.

Le même jour, avant le vote de l'Assemblée générale sur la résolution [78/282](#) sur Srebrenica, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté un soi-disant projet d'accord sur la « dissociation pacifique » de la Fédération de Bosnie-Herzégovine – document qui ne tenait pas compte de la condition étatique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Après l'adoption de la résolution [78/282](#) sur Srebrenica, la première Assemblée de tous les Serbes sur le thème « Une nation, une assemblée – Serbie et Srpska » s'est tenue à Belgrade le 8 juin 2024 afin d'adopter la déclaration sur la protection des droits nationaux et politiques et l'avenir commun du peuple serbe. Entre-temps, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a poursuivi ses travaux en vue de créer une législation parallèle.

La coalition au pouvoir en Republika Srpska a continué de contester les institutions étatiques, en particulier la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'institution et le mandat du Haut-Représentant, par des menaces et une rhétorique incendiaire, ainsi que par des actes visant à saper ma crédibilité en tant que Haut-Représentant et, partant, ma capacité de m'acquitter de mon mandat. Ces actes constituent une violation directe de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix, qui prévoit que les parties à l'Accord coopèrent pleinement avec le Haut-Représentant.

Le phénomène de la violence liée au retour s'est poursuivi au cours de la période considérée, et plusieurs cas de violence et d'intimidation visant ou concernant des personnes rapatriées ont été recensés. Une telle situation a continué de créer des tensions et de peser sur les relations interethniques, ce qui a encore compliqué les efforts visant à améliorer les relations et à promouvoir la réconciliation. La violence liée au retour et, plus généralement, les cas isolés de violence interethnique, ont constitué un frein supplémentaire à la mise en œuvre de processus constructifs.

Il y a lieu de noter que les tensions interethniques et, de manière générale, le niveau de préoccupation, ont augmenté en avril et mai 2024, période de débat public et de campagne autour de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [78/282](#) sur Srebrenica, et on a signalé une anxiété accrue au sein de la population locale. En

tant que Haut-Représentant, j'ai continué d'exhorter toutes les parties prenantes à se montrer davantage tolérantes et à renforcer leur participation au dialogue interethnique en faveur de la réconciliation.

Aucun progrès majeur concernant la réalisation du programme « 5 plus 2 » n'a été enregistré durant la période considérée. Il n'y a pas eu de travaux législatifs au niveau de l'État pour régler les questions très contestées des biens nationaux. Certaines mesures prises par les entités ont été suspendues puis abrogées par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Dans le District de Brčko, la tendance généralement positive s'est poursuivie, même si le rythme des avancées est resté le même. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine n'a tenu aucune séance au cours de la période considérée et n'a pas adopté le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2025-2027, ce qui a perturbé l'élaboration du budget de l'État pour 2025. Les négociations concernant la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature et la nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, qui constituent un pan important de l'ensemble de questions relatives à l'état de droit, l'une des 14 grandes priorités définies par la Commission européenne, se sont poursuivies sans qu'on aboutisse à un résultat définitif.

De nombreux éléments montrent que, si leur gestion est coordonnée, l'Accord-cadre général pour la paix et l'intégration européenne sont complémentaires et se renforcent mutuellement. L'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne a jusqu'à présent été rendue possible grâce aux fondations solides offertes par l'Accord-cadre général pour la paix, mais c'est le processus d'intégration dans l'Union européenne qui maintiendra le pays sur la voie d'une paix et d'une prospérité durables. La Bosnie-Herzégovine se trouve à la croisée des chemins et peut ou non saisir sa chance d'entrer dans l'Union européenne. Tous les acteurs politiques de la Bosnie-Herzégovine doivent respecter l'Accord-cadre général pour la paix, qui ne laisse planer aucun doute quant à la souveraineté, l'intégrité territoriale et la structure administrative du pays.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le septième que je sou mets au Conseil de sécurité depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine en août 2021. Il comprend une évaluation impartiale de la mise en œuvre du volet civil de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, laquelle est accompagnée d'informations sur l'évolution de la situation et les progrès accomplis en faveur de la réalisation des objectifs précédemment établis.

2. J'exécute le mandat qui m'a été confié conformément aux dispositions de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, ainsi que du paragraphe XI.2 des conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 décembre 1997. Les autorités bosniennes demeurent tenues de progresser dans la réalisation des cinq objectifs et deux conditions (programme « 5 plus 2 ») définis en 2008 en tant que programme de transition de la Bosnie-Herzégovine en vue de mettre fin à la supervision internationale.

3. Sur le plan politique, la période considérée a notamment été marquée par les élections locales du 6 octobre 2024, dont les résultats préliminaires ont montré que la politique relative à l'appartenance ethnique continuait de s'appliquer dans le pays. Les élections se sont déroulées dans le calme et sans heurt, et ont été largement saluées au niveau national et international.

4. Les élections ont été couronnées de succès, en grande partie grâce à l'ensemble de mesures d'intégrité que j'ai introduit dans ma décision du 26 mars 2024 promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine. Cette décision est présentée en détail dans le soixante-cinquième rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité en mai 2024 ([S/2024/367](#)).

5. Comme suite aux recommandations formulées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Groupe d'États contre la corruption et la Commission de Venise, l'ensemble de mesures d'intégrité a garanti la transparence des opérations de vote et de dépouillement grâce à l'introduction de technologies électorales et à la nomination d'une administration des élections dépolitisée, et celle d'autres aspects des opérations électorales qui pouvaient auparavant faire l'objet d'activités frauduleuses. De plus, ces mesures d'intégrité ont introduit l'interdiction pour toute personne reconnue coupable, par une juridiction internationale ou nationale, de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, de se porter candidate aux élections ou d'occuper une fonction électorale ou nominative, ainsi que des mesures complémentaires destinées à lutter contre l'emploi généralisé des discours de haine pendant la campagne électorale.

6. Le bon déroulement des élections locales était d'une importance capitale pour l'avenir démocratique du pays et a ouvert la voie à l'application complète des nouvelles technologies lors des élections futures. Les citoyens bosniens méritent de bénéficier de procédures électorales transparentes, équitables et fiables, et la mise à disposition de fonctionnalités technologiques permettant d'améliorer l'intégrité des élections est sans aucun doute au cœur des efforts qui se poursuivent pour restaurer la confiance des citoyens dans les élections et établir une tradition démocratique dans le pays.

7. En termes de réformes et d'intégration européenne, il n'a pas été adopté de projet de programme de réforme satisfaisant pleinement aux 113 conditions du plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux au cours de la période considérée ; la Bosnie-Herzégovine n'a donc pas pu accéder aux fonds dont

elle a tant besoin et qui seraient disponibles dans le cadre du plan de croissance et ce, à cause des acteurs politiques nationaux. Par ailleurs, l'engagement déclaré du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine en faveur de l'intégration européenne reste inchangé. L'appropriation locale du processus de réforme sera tôt ou tard essentielle pour que la Bosnie-Herzégovine progresse sur la voie de l'intégration européenne.

8. La coalition au pouvoir en Republika Srpska continue de pervertir l'État de Bosnie-Herzégovine, de saper l'autorité de ses institutions centrales et d'affaiblir leurs performances. Malgré la rhétorique sécessionniste et les tendances destructrices, tous les partis en la Republika Srpska ont décidé de participer aux élections locales organisées par la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

Élections locales du 6 octobre 2024

9. Les élections locales de 2024 ont été annoncées par la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine le 8 mai 2024. Malgré de nombreuses difficultés découlant, entre autres, des nouveautés introduites par ma décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine a préparé et organisé avec succès les élections locales de 2024, appliquant la législation correspondante de manière indépendante, professionnelle et efficace.

10. Il y a lieu de mentionner un cas dans lequel une crise potentielle dans la conduite des opérations électorales a été évitée grâce à la coopération rapide et efficace de deux institutions publiques, qui se sont soutenues mutuellement. En raison d'un problème lié aux procédures de passation des marchés publics, la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine s'est heurtée à des difficultés concernant le transport de matériel électoral sensible (y compris les bulletins de vote) vers les commissions électorales locales dans l'ensemble du pays. Toutefois, en coopération et avec le soutien du Ministère de la défense bosnien, le problème a été réglé. Les efforts conjoints déployés par ces deux institutions publiques pour appliquer et protéger les processus démocratiques dans le pays sont louables et encourageants. La Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine a également souligné l'excellente coopération et le soutien des services de police dans tout le pays ainsi que de l'Agence des documents d'identité, des registres et de l'échange de données de la Bosnie-Herzégovine.

11. Pour la première fois, les électeurs de la Bosnie-Herzégovine ont pu bénéficier de la technologie moderne pour voter dans 458 bureaux de vote répartis dans 24 circonscriptions électorales de base dans tout le pays. Cela a été possible grâce aux modifications que j'ai apportées à la loi électorale et à quatre projets pilotes proposés par la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine, l'OSCE et certains de ses États membres, l'Agence des États-Unis pour le développement international et les missions de l'Union européenne dans le pays.

12. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a déployé sa mission d'observation électorale pour la douzième fois lors des élections locales de 2024 en Bosnie-Herzégovine. Selon le relevé de constatations et de conclusions préliminaires qu'il a publié le 7 octobre 2024, les élections locales ont été pluralistes et gérées efficacement par l'administration électorale, qui a fait preuve de professionnalisme. Toutefois, les efforts déployés pour mobiliser le public ont été insuffisants, les élections se sont déroulées dans un environnement dépourvu de

cohésion sociale et politique et la couverture médiatique limitée a empêché les électeurs de faire un choix éclairé. De plus, le court délai prévu pour l'exécution des nouvelles tâches et l'insuffisance des ressources ont pesé lourdement sur l'administration électorale et certaines dispositions importantes n'ont pas été appliquées. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a néanmoins estimé que le cadre juridique constituait « une base solide pour des élections démocratiques ». Il a confirmé que les modifications que j'avais apportées à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine le 26 mars 2024 avaient introduit d'importantes garanties d'intégrité et mesures de confiance et renforcé certains aspects des opérations électorales en tenant compte de nombreuses recommandations qu'il avait faites de longue date. Il a également fait l'éloge de la mise en œuvre et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, rendues possibles grâce auxdites modifications.

13. Le 6 octobre 2024, la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine a dû reporter les élections dans cinq municipalités – Jablanica, Konjic, Kiseljak, Kreševo et Fojnica – en raison d'inondations et de glissements de terrain ayant provoqué une situation d'urgence nationale qui s'est soldée par la perte de vies précieuses et par des dommages aux biens et aux infrastructures.

14. Le registre central des électeurs, qui comptait environ 3,4 millions d'électeurs inscrits, a été clôturé le 22 août 2024. Certains affirment que le nombre d'électeurs inscrits est exagéré en raison des difficultés liées à la modification des listes électorales. Le jour du scrutin, les électeurs inscrits ont eu la possibilité de voter pour les représentants qu'ils avaient choisis dans 143 collectivités locales autonomes (municipalités, villes et district de Brčko). Au total, 1 560 446 citoyens ont voté, soit un taux de participation de 47,73 % (2,27 % de moins que lors des élections locales de 2020). La Commission électorale centrale a dit que le report des élections dans cinq circonscriptions électorales était l'une des raisons de la faible participation.

15. Les élections se sont déroulées dans le calme et sans incident majeur.

16. Selon les conclusions préliminaires de la Commission électorale centrale et des missions d'observation, les projets pilotes ont été couronnés de succès. Le retour d'information global a été très positif de la part des différentes parties : les citoyens, l'administration électorale et les missions d'observation déployées le jour de l'élection.

17. La coalition nationale d'observation électorale « Pod lupom » a noté dans son rapport préliminaire du 7 octobre 2024 que l'introduction des nouvelles technologies avait été un succès dans 97,9 % des bureaux de vote consultés. Par ailleurs, l'Agence des documents d'identité, des registres et de l'échange de données de la Bosnie-Herzégovine a annoncé le 6 octobre 2024 que les projets pilotes visant à intégrer des technologies de pointe et nouvelles dans la procédure de vote lors des élections locales de 2024 en Bosnie-Herzégovine avaient dépassé les attentes.

18. L'Association des victimes et des témoins du génocide s'est également félicitée du succès des mesures d'intégrité des opérations électorales pour ce qui est d'empêcher toute personne reconnue coupable de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre de se porter candidate aux élections ou d'occuper une fonction élective ou nominative.

19. La Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine est encore en train de certifier et de confirmer les résultats dans le délai de 30 jours suivant les élections, mais les résultats et conclusions préliminaires sont suffisamment parlants.

20. Selon les résultats préliminaires, non officiels et non confirmés, les partis politiques d'origine ethnique ont maintenu leur domination dans le pays. Le Parti de l'action démocratique, le Parti social démocrate indépendant et l'Union démocratique

croate de Bosnie-Herzégovine ont ainsi remporté la plupart des mairies et obtenu de bons résultats dans les conseils et assemblées locaux. Toutefois, dans les centres urbains, tels que Sarajevo, Banja Luka, Tuzla, Zenica, Bijeljina et Bihać, certains de ces partis ont perdu d'importantes mairies au profit des partis d'opposition. Après la confirmation des résultats, un suffrage indirect sera organisé à Sarajevo, Mostar et dans le District de Brčko.

21. Dès que la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine aura confirmé les résultats, je compte que tous les représentants élus assumeront leurs fonctions dans les délais fixés.

Efforts de réforme du Gouvernement dans le contexte de l'intégration dans l'Union européenne

22. Le rapport semestriel sur la situation économique dans les Balkans occidentaux (Western Balkans Regular Economic Report) publié par la Banque mondiale à l'automne 2024 fait état de trois puissants ancrages économiques en Bosnie-Herzégovine, qui expliquent la stabilité et la résilience macroéconomiques du pays. Outre l'ancrage de la monnaie à l'euro et la collecte des impôts indirects au niveau de l'État, la stabilité et la résilience macroéconomiques étaient étroitement liées aux perspectives d'adhésion à l'Union européenne. Les indicateurs économiques, combinés aux préférences sociales, notamment en matière d'émigration, indiquent clairement que l'intégration européenne est une condition sine qua non pour la Bosnie-Herzégovine.

23. La percée réalisée par la Bosnie-Herzégovine en matière d'intégration européenne au cours de la période précédente, après que l'Union européenne a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion, et l'élan qu'elle a créé à l'époque, n'ont pas abouti au cours de la période considérée.

24. L'engagement rhétorique des élites politiques sur la voie européenne s'est poursuivi sans relâche, mais peu de choses ont été faites au cours de la période considérée pour matérialiser cet engagement en progrès tangibles sur la voie de l'intégration européenne et pour satisfaire aux exigences restantes en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Union européenne.

25. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été réalisé concernant l'adoption de la législation voulue. Il n'y a pas eu d'accord concernant la loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, la loi sur le contrôle aux frontières, la loi sur la protection des données personnelles ou la nouvelle loi sur le Haut Conseil de la magistrature. Aucune proposition n'a été présentée officiellement.

26. Le 4 juin 2024, à Sarajevo, la Présidente du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine, Borjana Krišto, a coprésidé avec le Commissaire européen au voisinage et à l'élargissement, Olivér Várhelyi, le troisième forum politique de haut niveau sur l'intégration européenne, au cours duquel a été réaffirmé l'engagement sans faille de tous les participants en faveur de la voie européenne. Les vice-présidents du Conseil des ministres, les membres du bureau et les chefs des clubs politiques et des caucuses des deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, les premiers ministres (des entités et des cantons), ainsi que le maire du District de Brčko étaient présents.

27. La liste des réformes pour la période 2024-2027, nécessaire à la mise en œuvre du plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux, était prête dès le 30 avril 2024, mais le groupe de travail a fait savoir le 24 juillet que le projet de programme de réforme n'avait pas été adopté car les représentants de quatre cantons dirigés par le Parti de l'action démocratique n'avaient pas donné leur accord le concernant, malgré une prolongation du délai par la Commission européenne et de

nombreuses tentatives d'harmonisation des positions. Il n'y a pas eu de consensus préalable avec la Republika Srpska sur plusieurs points du plan de croissance, notamment la nomination de juges à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et l'application de ses décisions. Un accord sur le projet de programme de réforme était une condition préalable à une allocation de 70 millions d'euros par l'Union européenne dans le cadre de la première tranche du plan de croissance. Le fait que le projet de programme de réforme n'ait pas été adopté a provoqué de nombreuses réactions et accusations entre les partis ; la faute revient aux acteurs politiques nationaux.

28. Le 17 septembre 2024, la Présidente du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a informé la Commission européenne qu'aucun accord n'avait été conclu sur le projet de programme de réforme, mais elle a tout de même soumis le document, dont 111 points avaient été approuvés ; 2 manquaient. Malheureusement, la Bosnie-Herzégovine est à ce jour le seul pays parmi les six bénéficiaires à être exclu du plan de croissance. La Présidente s'est toutefois engagée à continuer de chercher des moyens de parvenir à un consensus au sein de la coalition en place.

29. Les perspectives de progrès économique n'ont pas seulement été améliorées par l'offre concrète d'intégration européenne. Elles ressortent également des résultats concrets de la réunion au sommet du dixième anniversaire du sommet du processus de Berlin, qui s'est tenu à Berlin le 14 octobre 2024. La Bosnie-Herzégovine a souscrit à plusieurs déclarations et accords ambitieux visant à renforcer les liens avec les autres pays des Balkans occidentaux dans des domaines tels que la connectivité, le commerce, l'énergie, les transports, la concrétisation d'innovations et la transition verte. Si ces engagements sont pleinement mis en œuvre, la Bosnie-Herzégovine pourra tirer parti des nombreuses possibilités qu'offrent les liens entre intégration régionale et intégration européenne.

Démocratie et non-discrimination

30. Comme indiqué dans mes rapports précédents, les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci n'ont toujours pas été appliqués. Ces arrêts concernent l'éligibilité aux élections, qui nécessite de modifier la Constitution de la Bosnie-Herzégovine afin d'éliminer la discrimination.

31. Les engagements pris de réformer la Constitution de la Bosnie-Herzégovine pour donner suite aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci n'ont donné aucun résultat jusqu'à présent, bien qu'ils fassent partie de l'accord politique sur les principes permettant d'assurer une Bosnie-Herzégovine fonctionnelle, signé par les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine et facilité par le Président du Conseil européen, Charles Michel, le 12 juin 2022 à Bruxelles, après l'échec de la modification de la Constitution et de la loi électorale par consentement dans le cadre des pourparlers de Neum. Les partis politiques n'étaient pas prêts à agir malgré les appels répétés que la communauté internationale et moi-même, en tant que Haut-Représentant, avons lancé aux acteurs politiques et aux autorités compétentes pour qu'ils parviennent à un accord sur la modification de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine afin de garantir la pleine égalité de tous les citoyens et d'éliminer la discrimination, notamment en appliquant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci.

32. En particulier, l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine a continué de lier et de conditionner tout accord sur des modifications de la Constitution et de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine visant à donner effet aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci à la

nécessité de garantir l'égalité des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine, selon laquelle chaque nation constitutive est représentée par des représentants « légitimes ».

33. Les processus de réforme constitutionnelle visent également à répondre aux priorités définies par la Commission européenne pour 2019. Les institutions européennes examineront la demande d'adhésion du pays au cours du prochain semestre, et s'attacheront à faire avancer les négociations d'adhésion en organisant la première conférence intergouvernementale et en établissant le cadre de négociation. Il est entendu que les réformes constitutionnelles, y compris l'application des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci, feront partie du premier groupe de questions visé dans le cadre de négociation régissant les droits fondamentaux et le fonctionnement des institutions démocratiques ; leur application nécessitera la participation des autorités dès le départ.

34. Il faut absolument que les débats entre les partis politiques sur la mise en œuvre des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci reprennent, et j'inviterai toutes les parties prenantes à lancer une telle initiative.

35. De plus, dans mes interventions passées, j'ai déjà inclus des dispositions relatives à la participation des citoyens au processus législatif dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Toutefois, la participation aux affaires publiques reste faible et il reste encore beaucoup à faire pour permettre à tous les citoyens et à toutes les parties prenantes d'influer sur les activités et la prise de décision du Gouvernement en vue de participer activement à la vie publique.

Subversion de l'État de Bosnie-Herzégovine et actes sécessionnistes de la Republika Srpska

36. Les autorités de la Republika Srpska ont continué de prendre des mesures concrètes afin de créer un cadre juridique et institutionnel parallèle aux cadres constitutionnel, juridique et institutionnel de l'État, et de saper les institutions de l'État.

37. L'adoption de la loi électorale de la Republika Srpska le 19 avril 2024 en est un exemple. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a ainsi établi, en violation de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, un cadre électoral parallèle qui a assumé et fragilisé les compétences de la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine. Cette subversion du cadre électoral de l'État a renforcé la stratégie plus générale des dirigeants de la Republika Srpska consistant à affirmer une plus grande autonomie pour maintenir leur domination politique. Entrée en vigueur le 17 juillet, la loi a été abrogée par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine le 19 septembre.

38. L'adoption de la loi de la Republika Srpska sur le référendum et l'initiative citoyenne le 19 avril 2024 est un autre exemple. Cette loi, qui vise à établir un cadre juridique et institutionnel distinct à utiliser par les autorités de la Republika Srpska pour la conduite de référendums indépendamment de la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine et de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, abaisse le nombre de votes requis pour valider les référendums afin de pallier les situations de faible participation électorale.

39. Par ailleurs, sur proposition du Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, le Gouvernement de l'entité a tenu une séance à Srebrenica le 23 mai 2024 et adopté un projet d'accord sur la « dissociation pacifique » entre la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Le 1^{er} juillet, le bureau de l'Assemblée

nationale de la Republika Srpska a décidé de tenir une séance extraordinaire pour débattre du soi-disant Accord de dissociation entre la Republika Srpska et la Fédération. Les documents qui devaient être examinés ont été divulgués dans les médias, mais n'ont jamais été publiés sur le site officiel de l'Assemblée nationale. La séance extraordinaire a été annulée le 9 juillet.

40. Le 6 juin 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté la loi sur la police et les affaires intérieures afin de réduire l'autorité de l'Agence des documents d'identité, des registres et de l'échange de données de la Bosnie-Herzégovine sur les signatures numériques.

41. Le 4 juillet 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté le projet de loi portant modification de la loi sur l'utilisation du drapeau, des armoiries et de l'hymne afin de donner effet à la déclaration de l'Assemblée de tous les Serbes de créer une base légale permettant aux autorités de l'entité d'utiliser les symboles de tous les Serbes, à savoir l'hymne, le drapeau et les armoiries serbes. L'adoption de la modification de la loi est également considérée comme un moyen de contourner les décisions antérieures de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. En 2007, celle-ci avait jugé inconstitutionnelles les dispositions de la précédente loi sur le drapeau, les armoiries et l'hymne de la Republika Srpska, qui avait adopté les armoiries de Nemanjić (un aigle blanc bicéphale) et l'hymne national de la Serbie, « Bože Pravde », en tant qu'hymne de l'entité. Si elle est adoptée par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, cette modification pourrait entraîner une « pratique discriminatoire » de la part des autorités de l'entité en faveur du peuple serbe et au détriment de l'ensemble des peuples constitutifs et des autres. La Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine avait déjà, dans des décisions antérieures, déclaré des pratiques discriminatoires similaires incompatibles avec la Constitution du pays. Le débat public final sur la loi a eu lieu le 1^{er} août 2024 à Banja Luka, et il a été annoncé qu'elle serait envoyée à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska après les élections locales d'octobre.

42. Ces actes s'accompagnent d'une rhétorique sécessionniste, principalement de la part du Président de la Republika Srpska. Le 7 juin 2024, sans donner de précisions, celui-ci a déclaré que la Republika Srpska organiserait un référendum sur la sécession de la Bosnie-Herzégovine. Il a continué d'utiliser la question des biens de l'État pour menacer de faire sécession. Le 7 juillet, le Président a réaffirmé que la Republika Srpska n'hésiterait pas à déclarer son indépendance si la communauté internationale imposait une loi sur les biens de l'État. On constate également une tendance à qualifier la Republika Srpska d'État à part entière.

Obstruction intentionnelle de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine

43. En Republika Srpska, la coalition au pouvoir et les autorités ont continué de s'en prendre gravement à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une politique officielle visant délibérément à l'affaiblir, à entraver son bon fonctionnement et, en fin de compte, à la neutraliser. Cette politique et les activités menées en ce sens ont consisté notamment à nier la légitimité de la Cour, à ne pas respecter ses décisions finales et contraignantes sur le territoire de la Republika Srpska, notamment en ne publiant pas ses arrêts dans le Journal officiel de la Republika Srpska, à demander sans relâche la révocation des juges internationaux de la Cour et à continuer de passer outre l'obligation constitutionnelle de nommer deux juges provenant de la Republika Srpska. Le refus de l'Assemblée nationale de l'entité de nommer deux remplaçants ne s'inscrivait pas seulement dans une politique délibérée de blocage visant à faire pression sur la Cour et sur sa capacité de mener ses activités ; il visait aussi à faire pression sur d'autres partis politiques pour qu'ils acceptent l'adoption d'une loi étatique qui mettrait prétendument fin à la présence de juges internationaux au sein de la Cour.

44. Le blocage délibéré des nominations aux deux postes vacants de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine par les autorités de la Republika Srpska, la présentation d'une législation visant à mettre fin à la présence de juges internationaux à la Cour et l'intensification des efforts des partis politiques en ce sens montrent que la présence de juges internationaux est plus que jamais essentielle au respect de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et au maintien de la capacité de la Cour de surmonter les obstacles politiques et de poursuivre ses travaux.

45. Le 20 mai 2024, la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a procédé à la nomination longtemps attendue d'un juge pour remplacer le juge Mato Tadić, parti à la retraite en août 2022. Le nouveau juge, Marin Vukoja, a pris ses fonctions durant la séance plénière de la Cour le 30 mai 2024. La Cour constitutionnelle compte actuellement sept juges – quatre nationaux et trois internationaux – sur un total de neuf membres.

46. Dans son Avis sur « certaines questions relatives au fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine » en date du 16 mars 2024, la Commission de Venise a conclu que la Cour constitutionnelle pourrait modifier son règlement afin d'abaisser la majorité des voix requise pour l'adoption des décisions et d'autoriser les juges en exercice à exercer leurs fonctions au-delà de l'âge de 70 ans jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. Dans son Avis, la Commission de Venise s'est dite très préoccupée par le fait que la Cour constitutionnelle ne pouvait actuellement pas fonctionner à plein régime. Cela avait conduit à une accumulation de plus de 7 000 affaires en instance, qui rendait l'accès à la justice constitutionnelle excessivement long, mettant en péril l'efficacité et la crédibilité du système judiciaire. Elle a souligné qu'« en paralysant l'efficacité d'une cour constitutionnelle, [on portait] atteinte aux trois principes fondamentaux du Conseil de l'Europe : la démocratie – en raison de l'absence d'un élément central de contrôle et d'équilibre ; les droits de l'homme – parce que l'accès à la Cour constitutionnelle pourrait être ralenti au point de conduire à un déni de justice ; et l'État de droit – parce que la Cour constitutionnelle, qui est un élément central du pouvoir judiciaire en Bosnie-Herzégovine, deviendrait inefficace ». Elle a conclu qu'il était « indéniable que le manquement des autorités à leurs obligations constitutionnelles de maintenir la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en état de fonctionnement viol[ait] la Constitution ». À sa session des 30 et 31 mai, la Cour constitutionnelle a décidé de modifier son règlement afin d'introduire une disposition permettant de prolonger à titre exceptionnel le mandat d'un juge. La modification prévoyait que si, à la date de cessation des fonctions d'un juge en raison de son âge, l'autorité compétente n'élysait pas un nouveau juge, le premier resterait en fonction jusqu'à ce que l'autorité élise un nouveau juge et que celui-ci entre en fonction.

47. Dans des déclarations à la presse publiées en juillet et septembre 2024, la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine a dénoncé les déclarations inexactes faites à son sujet et les pressions exercées sur elle, en particulier sur les juges internationaux en exercice. Dans son communiqué de presse du 5 juillet, elle a condamné les demandes publiques visant à fixer une date limite pour le départ des juges internationaux, déclarant qu'il s'agissait d'une attaque contre la Cour visant à saper ses travaux, que la Constitution ne contenait aucune disposition exigeant d'éliminer des juges internationaux, et que le départ de ceux-ci n'était pas non plus l'une des conditions du lancement des négociations d'adhésion du pays à l'Union européenne. En réaction aux déclarations publiques de personnalités politiques visant à faire campagne pour qu'il soit mis fin au mandat des juges internationaux en adaptant le rapport sur l'audit financier de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine pour l'année 2023, la Cour, dans un communiqué de presse du 26 septembre, a souligné que l'incapacité des parlements de l'entité d'élire des juges – alors que les

entités ont l'obligation constitutionnelle d'élire les juges en temps voulu – était la seule raison sous-jacente de la diminution du nombre d'appels tranchés.

48. Le 18 mars 2024, une majorité de représentants de la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine a voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi sur la Cour constitutionnelle déposée par un représentant du Parti démocratique serbe, après quoi la majorité des représentants bosniaques ont quitté la séance. Ils ont dit qu'ils participeraient de nouveau à la session ordinaire si cette proposition de loi inconstitutionnelle était retirée de l'ordre du jour. J'ai clarifié publiquement qu'une telle loi serait inconstitutionnelle et constituerait une atteinte directe à l'indépendance du pouvoir judiciaire et annoncé que si elle était adoptée, je devrais l'abroger. J'ai également fait part de mon intention de m'opposer à toute législation qui porterait atteinte à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et en particulier à la présence de ses juges internationaux. Le 14 octobre, le représentant qui avait déposé la proposition de loi a décidé de la retirer. Elle visait notamment à réglementer les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Cour constitutionnelle. Celle-ci avait souligné, dans sa jurisprudence, que les questions d'organisation et de fonctionnement la concernant étaient déjà régies par son règlement, qui avait valeur constitutionnelle et relevait de sa responsabilité exclusive, et ne pouvait faire l'objet d'une loi. La proposition de loi visait, entre autres, à révoquer les juges internationaux de la Cour constitutionnelle et à introduire des conditions concernant l'appartenance ethnique des juges et le niveau de représentation minimal des entités dans le processus décisionnel de celle-ci. Elle était donc incompatible avec la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les normes européennes et les principes d'indépendance, d'impartialité et d'intégrité du pouvoir judiciaire. Il en allait de même pour le projet de loi relatif à la cessation des mandats des juges étrangers et à l'élection de juges locaux à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, que le Parti social démocrate indépendant avait soumis à la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine à la fin de mars 2024.

Mesures autoritaires prises par la Republika Srpska

49. En Republika Srpska, les vives inquiétudes causées par la criminalisation de la diffamation, en janvier 2024, se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le projet de loi sur le registre spécial et la promotion des travaux des organisations à but non lucratif, également connu sous le nom de loi sur les agents étrangers, avait été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, mais les propos du Président de l'entité ont montré qu'il n'avait pas été totalement abandonné. En effet, celui-ci a dit que le projet serait de nouveau proposé après « harmonisation » avec les normes européennes.

50. De plus, en juillet 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a modifié la loi de l'entité sur l'exploration géologique, supprimant l'obligation de consulter les communautés concernées et de mener des études d'impact, en violation des normes internationales applicables.

Évasion et contournement des sanctions imposées par les États-Unis d'Amérique

51. La liste des sanctions imposées par les États-Unis contre les personnes et les établissements commerciaux des deux entités a été élargie le 18 juin 2024 pour inclure sept établissements et deux personnes de la Republika Srpska. Les effets des sanctions prononcées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers sur le budget et, dans une certaine mesure, sur la stabilité budgétaire de la Republika Srpska se sont progressivement fait sentir. Le Gouvernement de l'entité a rencontré des difficultés pour obtenir des crédits sur les marchés financiers au cours des six derniers mois. Le budget 2024 prévoyait d'emprunter 1,3 milliard de marks convertibles, mais à la mi-octobre, le Gouvernement n'avait réussi à emprunter que 425 millions.

52. Les sanctions ont eu des effets directs importants sur les responsables de la Republika Srpska dont le nom était sur liste noire ainsi que sur les sociétés affiliées. Les dirigeants politiques de la Republika Srpska sont en conflit ouvert avec le secteur bancaire de l'entité car ce dernier est tenu de suivre les règles établies par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers. Au cours de la période considérée, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une loi qui permettrait à certains responsables figurant sur la liste noire de contourner les sanctions. Cette loi explique que les dirigeants de l'entité continuent d'utiliser des mécanismes juridiques pour se soustraire à toute responsabilité.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

Décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine

53. Comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2024/367), j'ai imposé la décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine le 26 mars 2024 afin de garantir une transparence et une intégrité électorale accrues lors des élections locales de 2024 et de restaurer ainsi la confiance des citoyens dans le système électoral du pays.

54. Tout retard supplémentaire dans la lutte contre la corruption, la fraude et les irrégularités électorales aurait rendu les mesures d'intégrité inapplicables aux élections locales d'octobre 2024, ce qui aurait eu de graves conséquences pour la démocratie, la stabilité politique de la Bosnie-Herzégovine et les perspectives d'intégration du pays dans l'Union européenne.

55. J'ai le plaisir d'annoncer que les modifications ont reçu un large soutien du public. Il n'y a pas eu de plaintes ou d'objections concernant le contenu des modifications, qui respectent strictement les recommandations formulées par les organisations internationales compétentes.

56. À la suite de la promulgation de la décision, la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine a adopté, le 3 mai 2024, 26 règlements en vue de l'application de la loi électorale dans son intégralité, notamment de toutes les modifications relatives à l'intégrité ainsi que des projets pilotes prévus par les dispositions transitoires de la loi électorale. Je me dois donc de féliciter la Commission électorale centrale pour les travaux fructueux qu'elle a accomplis concernant la conduite des élections, depuis le moment où les élections ont été annoncées le 8 mai 2024 jusqu'à l'annonce des résultats préliminaires.

57. Il importe de noter que, bien que certains partis basés en Republika Srpska se soient initialement opposés à ce que je promulgue la loi portant modification de la loi électorale et malgré l'échec de la tentative de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'adopter une loi électorale parallèle applicable à l'entité, tous les partis ont décidé de participer aux élections locales annoncées et organisées par la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine.

58. La première phase de mise en œuvre des modifications adoptées a montré que celles-ci étaient attendues depuis longtemps et tout à fait nécessaires. Les citoyens et les organisations non gouvernementales représentatives en Bosnie-Herzégovine ont montré qu'ils approuvaient fermement l'utilisation des nouvelles technologies dans le processus électoral en tant qu'outil permettant de garantir la protection de leurs votes. De plus, pour la première fois, la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine a interdit et sanctionné toute campagne électorale précoce, et les comités des bureaux de vote ont été gérés par des personnes neutres et indépendantes

nommées par ladite Commission. Comme suite à l'une des modifications apportées à la loi électorale, les personnes reconnues coupables de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité, y compris les présidents et vice-présidents des comités des bureaux de vote, n'ont pas été autorisées à se porter candidates ou à occuper une fonction élective, nominative ou autre. En fin de compte, toutes ces circonstances ont contribué au climat de calme généralisé qui a régné pendant la campagne électorale et le jour du scrutin.

59. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées, la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine a réussi à préparer et à organiser les élections locales de 2024 conformément à la décision et à la loi. Je félicite la Commission, en tant qu'institution publique compétente et responsable, pour son engagement sans faille, son efficacité et son impartialité concernant cette tâche très difficile. Je ne doute pas que l'administration électorale dans son ensemble réalisera de nouveaux progrès au cours de l'année à venir, durant laquelle il n'y aura pas d'élections, pour faire avancer ses procédures en vue des élections législatives de 2026.

60. Cela dit, il est essentiel que les autorités responsables en Bosnie-Herzégovine continuent d'améliorer la législation électorale et les autres procédures pertinentes dans le pays et qu'elles financent de manière appropriée la Commission électorale centrale afin d'étendre l'application de la technologie en faveur de l'intégrité électorale à l'ensemble du pays, en vue d'assurer sa transition progressive vers une démocratie stable et exemplaire.

C. Réalisation des cinq objectifs et des deux conditions fixés pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis au regard des objectifs fixés

61. La réalisation du programme « 5 plus 2 » n'a connu aucun progrès majeur au cours de la période considérée. Malheureusement, il n'y a pas eu de travaux législatifs au niveau de l'État pour régler les questions très contestées des biens nationaux. Certaines mesures prises par les entités ont d'abord été suspendues, avant d'être abrogées par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Dans le District de Brčko, la tendance généralement positive s'est poursuivie, même si les avancées n'ont pas été plus rapides. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine n'a tenu aucune séance au cours de la période considérée et n'a pas adopté le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2025-2027, ce qui a perturbé l'élaboration du budget de l'État pour 2025. Les négociations concernant la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature et la nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, qui constituent un pan important de l'ensemble de questions relatives à l'état de droit, l'une des 14 priorités essentielles définies par la Commission européenne, se sont poursuivies sans qu'on aboutisse à un résultat définitif.

Biens de l'État et biens pouvant servir à la défense

62. Au cours de la période considérée, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu plusieurs décisions concernant la réglementation et la cession des biens nationaux par les organes des entités.

63. Le 22 février 2023, Denis Bećirović, le membre bosniaque de la présidence de la Bosnie-Herzégovine de l'époque, a déposé une demande d'examen de la constitutionnalité de la loi de la Republika Srpska relative aux biens immeubles destinés au fonctionnement de l'Autorité publique. Le 28 février 2024, Željko Komšić, le membre croate de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, 11 députés de

la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine et 5 représentants de la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine lui ont emboîté le pas¹. La loi relative aux biens immeubles destinés au fonctionnement de l'Autorité publique régit la propriété des biens immeubles qui ont servi à l'exercice et à l'imposition de l'autorité publique et ont été utilisés par les personnes ayant exercé cette autorité après la signature de l'Accord-cadre général pour la paix. La mise en œuvre de ladite loi a été suspendue le 2 mars 2023 et, le 30 mai 2024, la Cour constitutionnelle a établi que la Constitution ne donnait pas compétence à la Republika Srpska pour régler la question et abrogé la législation litigieuse.

64. Le 28 décembre 2023, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté une décision relative à la vente de biens immeubles situés dans la zone spéciale de la Jahorina. En vertu de cette décision, les biens immeubles soumis à la concurrence publique sont la propriété de la Republika Srpska ; cependant, selon les informations disponibles, la liste des terrains à vendre comprend également des terres agricoles et forestières, en violation de l'interdiction de céder les biens de l'État et des décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. À la suite d'informations diffusées par les médias, le Ministère public a intenté une action en justice contre la Republika Srpska en février 2024, demandant à la Cour de la Bosnie-Herzégovine de déclarer nulle et non avenue la vente de terrains sur la Jahorina et les documents y afférents, y compris la décision du Gouvernement de la Republika Srpska, l'annonce publique de la vente et le contrat de vente. L'annonce publique de la vente de biens immeubles sur la Jahorina a été publiée le 4 janvier 2024 et le Gouvernement de la Republika Srpska a confirmé le 1^{er} février avoir décidé de vendre ces biens à une société de Teslić. Treize membres de la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine ont déposé une demande de règlement du différend entre la Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska concernant la décision². Le 27 février 2024, les requérants ont demandé au Premier Ministre de la Republika Srpska de mettre fin à la procédure relative à la cession des biens immeubles sur la Jahorina et d'abroger la décision, en vain. À sa séance plénière du 30 mai 2024, la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine a fait droit à la demande de mesure conservatoire suspendant la décision contestée du Gouvernement de la Republika Srpska jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise. À sa séance plénière du 11 juillet, la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine a établi que la décision contestée n'était pas compatible avec la Constitution du pays et l'a déclarée nulle et non avenue. Le Gouvernement de la Republika Srpska et le Ministère du commerce et du tourisme de l'entité ont reçu l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler toutes les décisions et activités prises sur la base de la décision contestée.

65. Le 15 novembre 2023, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté une décision relative au changement de destination des terres forestières et à l'utilisation temporaire de terres forestières à d'autres fins. En vertu de cette décision, les terres forestières peuvent être utilisées temporairement à des fins planifiées qui sont autres que la gestion des forêts, par exemple pour l'extraction de minéraux et d'autres ressources naturelles, pendant la durée du contrat de concession. L'intention du Gouvernement était de combler le vide juridique causé par l'absence prolongée d'une loi sur les forêts au niveau de la Fédération, et en même temps de tenter de respecter l'interdiction de céder les biens de l'État et de permettre la mise en œuvre d'importants projets d'investissement. Le Président de la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine, Kemal Ademović, a déposé une demande d'examen de la constitutionnalité de cette décision auprès de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine³. Celle-ci a suspendu la décision contestée de la Fédération

¹ Voir Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, affaire n° U-5/23.

² Voir Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, affaire n° U-6/24.

³ Voir Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, affaire n° U-3/24.

de Bosnie-Herzégovine le 30 mai 2024 jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise. Le 11 juillet, la Cour constitutionnelle a établi que la décision contestée n'était pas compatible avec la Constitution et l'a déclarée nulle et non avenue. Elle a également ordonné au Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'eau et des forêts de la Fédération de Bosnie-Herzégovine d'abroger toutes les décisions et activités fondées sur la décision contestée.

66. Dans sa décision, la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine a donné sa propre interprétation de la définition du concept de cession, disant que la cession devait s'entendre de l'utilisation et du changement de destination des terres forestières, même en l'absence de changement dans le titre de propriété. Elle a également souligné qu'aucun utilisateur temporaire ne pouvait être considéré comme étant de bonne foi, et qu'il ne bénéficiait donc pas de la protection de la législation régissant les droits de propriété sur les biens immobiliers. Cette interprétation juridique a une grande portée, car elle pourrait se référer à toute « cession » de biens de l'État au sens large, c'est-à-dire non seulement au transfert direct ou indirect de la propriété, comme prévu par l'interdiction de céder les biens de l'État, mais aussi à d'autres transferts de droits et de créances ou à d'autres formes de cession. Cela pourrait avoir d'importantes répercussions sur les projets de développement et d'investissement actuels et futurs.

67. Compte tenu des implications financières importantes dans le contexte des projets d'investissement et de développement, il est maintenant d'autant plus nécessaire de traiter la question de la répartition et de la gestion des biens de l'État conformément aux principes juridiques établis par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Cela devrait aboutir à l'adoption d'une loi au niveau de l'État, qui réglerait de manière globale cette question et traiterait de la cession et du transfert légaux des biens de l'État. C'est pourquoi, au cours de la période à venir, je demanderai à toutes les parties prenantes de traiter et de régler d'urgence ce problème de longue date.

Application de la sentence arbitrale finale sur Brčko

68. Le District de Brčko n'a pas réussi à avancer au même rythme qu'avant le remaniement de son assemblée à la mi-mars 2023, et en l'absence d'une approche énergique et axée sur les résultats, les progrès réalisés concernant le projet de programme de réforme, notamment la discipline budgétaire et la transparence des dépenses publiques, le développement des infrastructures et la croissance économique ont été minimes.

69. Les décideurs du District de Brčko n'ont cessé de dire que l'accent restait mis sur le renforcement de la stabilité financière du district et sur la promotion de la discipline budgétaire et de la transparence concernant les dépenses de fonds publics, mais il existait encore de nombreux exemples de cas dans lesquels les dépenses n'étaient pas bien planifiées, systémiques et fondées sur des critères. Par exemple, l'Assemblée du District de Brčko a récemment approuvé l'attribution de 1 million de marks convertibles de dons à des associations sportives du district, mais n'a appliqué aucun critère fondé sur le mérite ou les résultats. Le montant a été alloué à 60 clubs sportifs, de façon à ce que toutes les associations candidates en bénéficient, et a donc financé ces associations sportives en violation de la loi relative aux sports et de la loi relative aux associations et fondations. Pour justifier cette allocation, les représentants de l'Assemblée ont affirmé que c'était une mesure de dernière minute due au fait que le Département du développement économique, du sport et de la culture n'avait pas mené à bien la procédure dans les temps.

70. Comme indiqué dans mon rapport précédent, un projet de loi sur le bureau de la prévention de la corruption et de la coordination des activités de lutte contre la corruption a été élaboré par le bureau de lutte contre la corruption, en consultation avec des experts juridiques du Bureau du Haut-Représentant, de la délégation de l'Union européenne, de l'OSCE et de l'ambassade des États-Unis. Lors de la présentation du projet de loi aux autorités du District de Brčko, il est apparu qu'il n'y avait pas de réelle volonté politique au sein de la majorité de s'attaquer une fois pour toutes à la corruption généralisée, ou qu'il n'y avait pas de compréhension claire de la notion de lutte contre la corruption ou du rôle joué par le Bureau de lutte contre la corruption lui-même. À l'issue d'une série de réunions tenues par le superviseur du District de Brčko avec des interlocuteurs locaux, la loi a finalement été adoptée le 31 juillet 2024.

71. Le Code de conduite modifié de l'Assemblée du District de Brčko adopté en mars 2024 est conforme aux normes internationales et prévoit, entre autres, l'introduction de trois membres non professionnels dans la Commission de l'Assemblée chargée de sa mise en œuvre. L'Assemblée du District de Brčko a approuvé la nomination de ces trois membres début septembre, à sa dernière séance avant les élections locales d'octobre. En tant qu'élément important d'un système caractérisé par l'intégrité, le Code de conduite modifié devrait renforcer la responsabilité, l'efficacité et la confiance du public dans l'Assemblée du District de Brčko.

72. Il était prévu de réfléchir à des modifications supplémentaires de la loi relative à la police et de la loi relative aux agents de police afin de traiter de questions liées au personnel telles que le recrutement, la promotion et la retraite, mais les activités du groupe de travail établi à cette fin ont été reportées en raison de la surcharge de travail des policiers membres du groupe et devaient reprendre après les élections locales d'octobre.

73. Le projet de nouvelle loi sur l'administration publique était en cours d'examen par un consultant de la délégation de l'Union européenne, mais les travaux concernant la nouvelle loi relative à la fonction publique n'ont pas avancé au cours de la période considérée.

74. Le projet concernant le port de Brčko, d'une durée d'un an, lancé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et visant à renforcer la gouvernance institutionnelle, a été prolongé de six mois, à la demande de la Banque.

75. À la suite d'un accord signé entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine en septembre 2023, la première phase du projet de reconstruction du pont Brčko-Gunja, qui relie Brčko à l'autoroute Zagreb-Belgrade en Croatie, lequel revêt une importance cruciale sur le plan commercial, a commencé. Le Ministère des affaires maritimes, des transports et des infrastructures de la Croatie prépare la documentation technique qui sera soumise à l'approbation du Ministère des communications et des transports de la Bosnie-Herzégovine.

76. En juin 2024, le prêt de 25 millions d'euros accordé par la Banque mondiale dans le cadre du programme relatif au développement intégré des couloirs fluviaux de la Save et de la Drina a pris effet. Deux des cinq projets d'infrastructure étaient prêts à être mis en œuvre, et les autorités locales ont continué d'établir la documentation technique restante pour les trois autres.

77. La mise en œuvre du projet de construction de la principale conduite d'eau devant assurer un approvisionnement en eau durable, propre et ininterrompu dans tout le District de Brčko a commencé début avril 2024. Ce projet devrait être mené à bien en 18 mois.

78. En vue de renforcer la sécurité énergétique du District de Brčko par le développement des infrastructures, un cadre juridique conforme à la législation européenne qui avait été adopté précédemment, et comprenait la loi relative à l'électricité, la loi relative aux sources d'énergie renouvelables et la loi relative à l'efficacité énergétique, a été développé par le groupe de travail sur l'énergie créé à cet effet. Conformément au calendrier précédemment convenu avec l'Agence des États-Unis pour le développement international concernant le projet de politique énergétique, le groupe de travail a rédigé des lois sur les concessions, l'eau, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la construction, mais a dû interrompre la procédure pour trois d'entre elles jusqu'à ce que celle, complexe, d'obtention des justificatifs nécessaires soit terminée. La loi relative à la protection de l'environnement a été adoptée début septembre 2024 ; celle relative à l'eau a été adoptée en première lecture à la même séance mais l'Assemblée du District de Brčko avait prévu une audience publique, entre la première et la deuxième lecture, avant son adoption finale. Deux autres lois seraient prêtes à être adoptées une fois la procédure terminée.

79. Conscientes des objectifs du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat du District de Brčko, les autorités ont continué de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement à la modernisation des bâtiments publics afin d'en améliorer l'efficacité énergétique. Les travaux concernant le bâtiment de l'Assemblée du District de Brčko, qui est le troisième des quatre bâtiments sélectionnés pour être modernisés entre 2023 et 2025, ont été menés à bien.

80. Compte tenu du ralentissement général de la mise en œuvre du projet de programme de réforme, les travaux de construction de la première zone d'activité du District de Brčko, qui ont débuté sur la base d'un accord signé avec un consortium basé en Autriche, ont très peu avancé, car le District de Brčko n'a guère progressé dans la mise à disposition des infrastructures nécessaires dans la zone, conformément à l'accord. Le consortium a continué de s'efforcer de répondre aux exigences techniques concernant trois autres projets d'investissement dans le district ; l'Assemblée du district a approuvé les plans réglementaires concernant deux d'entre eux, condition préalable essentielle pour entamer l'établissement de la documentation technique correspondante. Le troisième projet (construction d'un village ethnographique) est en cours.

81. En ce qui concerne le déminage de l'ensemble du District de Brčko d'ici à la fin de 2024, les activités de déminage ont progressé au cours de la période considérée, conformément au calendrier prévu. Le Gouvernement du District de Brčko a réagi rapidement et efficacement face à un problème de nature administrative apparu en septembre 2024, montrant ainsi sa volonté de respecter le calendrier jusqu'à la fin de l'année.

Viabilité budgétaire

82. La capacité des institutions bosniennes de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles et juridiques dépend fortement du caractère certain et suffisant de leur financement. Comme pour la période précédente, aucune mesure n'a été prise pour donner des assurances à cet effet en ce qui concerne le budget de 2024.

83. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine n'a tenu aucune session au cours de la période considérée. Il aurait dû adopter le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2025-2027 avant la fin de mai 2024. Au moment de l'établissement du présent rapport, ce retard de quatre mois avait déjà perturbé l'élaboration du budget de l'État pour 2025.

84. Le caractère certain et suffisant du financement de l'État et de tous les autres niveaux d'exécutif dans le pays dépend aussi directement de la stabilité et de la

fonctionnalité du système unique de fiscalité indirecte et de sa structure institutionnelle : l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte de la Bosnie-Herzégovine et son conseil d'administration. Ce dernier ne s'est pas réuni au cours de la période considérée. Les coefficients d'allocation des recettes fiscales indirectes les plus récents fixés d'un commun accord – ceux du troisième trimestre de 2023 qui bénéficient à la Republika Srpska – continueront de s'appliquer.

85. Aucun progrès n'a été enregistré sur au moins deux problèmes de longue date qui ont des incidences financières.

86. Le Conseil d'administration n'a pas encore trouvé d'autre source de financement pour le règlement des 30 millions de marks convertibles dus à la Republika Srpska par l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte comme suite à une décision adoptée par la Cour de la Bosnie-Herzégovine en 2015. La tentative faite par la Republika Srpska en 2018 de se rembourser en ponctionnant les recettes fiscales perçues par l'Autorité a causé un préjudice financier à tous les bénéficiaires des recettes fiscales indirectes, notamment les deux entités et le District de Brčko, ainsi qu'aux personnes et entités pouvant prétendre à un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et aux titulaires d'une assurance sur les droits de douane. Le sursis à exécution accordé par la Cour de la Bosnie-Herzégovine expire en juin 2025.

87. Le Conseil d'administration n'a pas encore arrêté de modèle de distribution des réserves issues des recettes de péage routier, qui se sont accumulées pour atteindre environ 274,1 millions de marks convertibles au moment de l'établissement du présent rapport. L'absence d'accord empêche de consacrer ces fonds à la construction d'autoroutes et de routes. Elle a également un coût financier pour l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, puisque celle-ci doit payer des frais sur les comptes de dépôt.

88. Pour renforcer la viabilité budgétaire de la Bosnie-Herzégovine et, par là même, sa stabilité politique, il est essentiel de traiter la question du caractère certain et suffisant du financement des institutions du pays, ainsi que de la stabilité et du fonctionnement du système unique de fiscalité indirecte.

89. Un autre élément important concerne la Banque centrale de la Bosnie-Herzégovine qui, conformément à l'Accord-cadre général pour la paix, est la seule autorité chargée de l'émission de la monnaie et de la politique monétaire dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut-Représentant continue de suivre et d'appuyer fermement les travaux de cette institution. Le bon déroulement de ses travaux et sa capacité de respecter les obligations constitutionnelles et légales préservent la stabilité du secteur monétaire et financier de la Bosnie-Herzégovine et sont essentiels pour les réformes et la stabilité globale du pays.

État de droit

90. Dans son avis sur la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la Bosnie-Herzégovine, la Commission européenne a défini 14 priorités essentielles, dont certaines dans le domaine de l'état de droit, à savoir l'adoption de la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature et de la nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Le processus de rédaction et de consultation, y compris l'avis de la Commission de Venise sur la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature, se poursuit, mais l'élaboration du projet de loi n'est pas terminée. Il en va de même pour la nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, car il n'y a pas eu d'accord concernant l'endroit où se trouverait la nouvelle chambre d'appel distincte. J'émetts de sérieuses réserves quant aux propositions qui ont été faites de déplacer la chambre d'appel à Banja Luka.

91. La Cour de la Bosnie-Herzégovine est le pilier de la répartition des compétences entre l'État de Bosnie-Herzégovine et ses entités : compétente sur l'ensemble du

territoire du pays et exerçant sa juridiction pénale pour connaître des infractions sanctionnées par les codes des entités qui ont des conséquences pour l'État entier, mettent en danger ses valeurs ou ont un caractère inter-entités, elle représente le moyen ultime pour l'État de défendre ses valeurs constitutionnelles et de garantir le respect de l'état de droit, comme l'exige la Constitution. La nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine ne devrait pas restreindre la compétence ou les fonctions de la Cour.

92. La nouvelle loi sur le Haut Conseil de la magistrature contient une disposition qui devrait remédier à une grave lacune présente dans les modifications adoptées en 2023. Le système rigoureux de déclarations de patrimoine envisagé initialement afin de prévenir et de sanctionner les éventuels conflits d'intérêts des juges et des procureurs et les irrégularités dont ils seraient coupables, de lutter contre la corruption et d'améliorer la façon dont l'appareil judiciaire est perçu a été sérieusement fragilisé, au détriment de l'état de droit, par l'introduction dans le texte de modifications qui diluent l'obligation qui est faite aux autorités de fournir les renseignements nécessaires à l'enquête sur l'exactitude des déclarations de patrimoine. Cette situation ne répond pas aux attentes du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et de la communauté internationale, exprimées officiellement au bureau conjoint de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. La loi actuelle est donc insuffisante, dans la mesure où l'application de la loi adoptée au niveau de l'État dépend des lois adoptées au niveau des entités et du District de Brčko ; or, celles-ci peuvent être en contradiction directe avec les obligations de l'État et donc rendre nulle et non avenue la loi de l'État, ce qui crée la possibilité d'un traitement législatif différent des juges et des procureurs en fonction de leur appartenance à telle ou telle entité.

93. Sur une note positive, le projet de loi le plus récent a rétabli les dispositions explicites garantissant l'indépendance des fonctions du Haut Conseil de la magistrature en prescrivant que la législation générale applicable aux organes administratifs ne s'applique pas au Haut Conseil ; cela permet de lever toute ambiguïté et de parer au risque que l'exécutif exerce une influence opérationnelle sur le Haut Conseil. Cependant, la procédure d'adoption du projet de loi est bloquée car il y a désaccord sur la composition du Haut Conseil. On a fait remarquer que celle-ci devrait refléter la disposition constitutionnelle selon laquelle les fonctionnaires nommés à des postes dans les institutions de la Bosnie-Herzégovine devraient généralement être des représentants des peuples de la Bosnie-Herzégovine, et – comme l'a précisé la Commission de Venise – rendre compte autant que possible de la diversité du pays en termes de critères ethniques, de genre, linguistiques, religieux ou autres, afin de renforcer la légitimité de l'institution et la confiance du public à son égard. Elle devrait aussi s'appuyer principalement sur des critères objectifs et fondés sur le mérite.

94. Pour les deux conditions, le risque existe que l'on tente de se servir des mécanismes conçus aux fins d'améliorer les conditions de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine pour défaire les réformes précédentes. Pour continuer de bâtir un pays qui fonctionne sur le principe de l'état de droit, les réformes précédentes devraient seulement être renforcées et complétées par les mesures mises en évidence dans le rapport Priebe de 2019. Il reste beaucoup à faire pour garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice, en particulier à la lumière des permanentes remises en cause du système judiciaire par les autorités publiques. Il faut en priorité cesser de détricoter ce qui a été fait et rétablir ce qui a été défait.

Casiers judiciaires et crimes de guerre

95. Au cours de la période considérée, on a commencé à appliquer le protocole de coopération sur la fourniture d'informations tirées des jugements et arrêts portant

condamnation rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Conformément à ce protocole de coopération, les informations relatives aux jugements et arrêts rendus contre des citoyens de la Bosnie-Herzégovine et des personnes nées en Bosnie-Herzégovine sont officiellement communiquées au pays. Les organes compétents de l'État sont chargés d'intégrer les informations reçues dans les casiers judiciaires nationaux. L'enregistrement en Bosnie-Herzégovine des jugements et arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme résiduel n'est pas qu'une question relevant de l'état de droit ; il s'agit d'appliquer la loi selon laquelle, pour pouvoir exercer certaines fonctions publiques, une personne doit avoir un casier judiciaire vierge ou au moins ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour crimes de guerre. J'attache une importance particulière à cette question et j'ai l'intention de continuer de faciliter le processus et d'exercer un suivi.

96. L'enregistrement des jugements et arrêts internationaux concernant les violations les plus graves du droit international humanitaire est un pas en avant dans la lutte contre le non-respect de ces jugements dans la vie politique, professionnelle et sociale, au détriment de la réconciliation et de la cohésion sociale, alors que diverses régions du pays continuent de faire l'apologie des criminels de guerre. L'enregistrement est lié à la citoyenneté ou au fait d'être né sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine ; il n'existe pas de registre centralisé des casiers judiciaires, mais il appartient aux autorités de police locales du lieu de naissance de la personne concernée d'enregistrer les antécédents judiciaires. Une législation complète est nécessaire pour traiter des questions liées à l'enregistrement des informations dans les casiers judiciaires, des conséquences juridiques des déclarations de culpabilité et de la réadaptation.

D. Nouveaux obstacles à l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Attaques contre le Haut-Représentant

97. La coalition au pouvoir en Republika Srpska a continué de contester l'institution et le mandat du Haut-Représentant au cours de la période considérée, par des menaces et une rhétorique incendiaire, ainsi que par des actes visant à saper sa crédibilité et, partant, sa capacité de s'acquitter de son mandat. Ces actes constituent une violation directe de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix, qui prévoit que les parties à l'Accord coopèrent pleinement avec le Haut-Représentant.

98. Comme indiqué dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité, le Président de la Republika Srpska a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne reconnaissait pas mon autorité en tant que Haut-Représentant et qu'il considérait les décisions que je prenais en cette qualité non contraignantes. Son attitude de défi et le fait qu'il ne fasse aucun cas de mes décisions ont donné lieu à sa mise en accusation et à celle du directeur par intérim du Journal officiel de la Republika Srpska, le 11 septembre 2023, ainsi qu'à l'engagement de poursuites devant la Cour de la Bosnie-Herzégovine. Le procès du Président se poursuit devant la Cour ; l'intéressé participe régulièrement aux audiences, bien qu'il ait qualifié la Cour d'inconstitutionnelle.

99. Nonobstant ce qui précède, j'attends de toutes les autorités de la Republika Srpska qu'elles respectent pleinement la Constitution et toutes les institutions de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'Accord-cadre général pour la paix et toutes ses institutions, y compris le Bureau du Haut-Représentant.

Résolution de l'Assemblée générale sur Srebrenica

100. Dans sa résolution [78/282](#) du 23 mai 2024, l'Assemblée générale a proclamé le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 et condamné tout déni de cet événement historique et toute action visant à glorifier les personnes reconnues coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide par des juridictions internationales.

101. Même si la résolution sur Srebrenica repose sur des faits établis dans les jugements et arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui contiennent des déclarations de culpabilité pour le crime de génocide commis à Srebrenica en 1995, ainsi que dans l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 26 février 2007 dans l'affaire concernant l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (*Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro*), les autorités de la Republika Srpska ont utilisé l'adoption de la résolution comme prétexte pour prendre diverses mesures politiques. Ces mesures, prises avant et après l'adoption de la résolution, visaient à faire sécession et à diffuser une rhétorique incendiaire et nationaliste sous le couvert d'un faux discours selon lequel les Serbes étaient un « peuple génocidaire ».

102. Face à la possible adoption de la résolution, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté, le 18 avril 2024, les conclusions du rapport final de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête sur les souffrances de tous les peuples de la région de Srebrenica entre 1992 et 1995. Elle a ainsi rejeté le rapport de 2004 de la Commission d'enquête sur les événements survenus à Srebrenica et dans ses environs entre le 10 et le 19 juillet 1995. Le rapport de 2004 faisait suite à l'application de l'arrêt rendu en mars 2003 par la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine dans les « affaires de Srebrenica », qui portait sur 49 requêtes déposées par des parents de personnes disparues à la suite des événements survenus à Srebrenica et alentour durant cette période. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a contesté l'emploi du terme « génocide » pour qualifier le crime commis à Srebrenica, minimisant le nombre de victimes bosniaques à 3 000.

103. Presque en même temps, le 15 avril 2024, l'assemblée municipale de Srebrenica a adopté une décision portant modification du nom des rues, places, parcs et zones habitées. Les représentants bosniaques n'ont pas participé à la prise de cette décision. Les noms des rues avaient été modifiés pour la dernière fois en 2002, lorsque l'assemblée municipale avait annulé sa décision antérieure de 1996 d'attribuer des noms reflétant le caractère entièrement serbe de Srebrenica après la guerre. La décision de 2024 prévoyait également de rebaptiser la rue Reuf Selmanagić Crni, connue depuis un enregistrement vidéo de 1995 montrant Ratko Mladić exigeant le retrait de la plaque de rue. De plus, le maire de Srebrenica, Mladen Grujičić, et le Président de la Republika Srpska ont discuté publiquement d'une initiative potentielle visant à renommer Srebrenica afin de supprimer toute affiliation de la municipalité avec l'acte de génocide dont il est juridiquement et factuellement établi qu'il a été perpétré en juillet 1995.

104. La veille de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale sur Srebrenica, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un texte intitulé « Protest against the breach of the General Framework Agreement for Peace in Bosnia and Herzegovina and general international law » (protestation contre la violation de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et du droit international général) en tant que partie contractante à l'Accord-cadre général pour la paix, alors qu'elle n'avait pas cette qualité. Dans une note de protestation adressée aux parties à l'Accord-cadre, aux pays témoins et à d'autres pays, qui transmettait le projet final de la résolution à l'Assemblée générale, l'Assemblée nationale de la Republika

Srpska a fait valoir que ces pays avaient violé leurs obligations internationales en contournant la présidence de la Bosnie-Herzégovine. La Republika Srpska a exigé la cessation immédiate des actes présumés contraires à l'Accord-cadre général pour la paix, menaçant de suspendre ou d'annuler l'Accord et, en fin de compte, l'autodétermination.

105. Par cette note de protestation, la Republika Srpska cherche, à tort, à dénoncer une violation de l'Accord-cadre général pour la paix, en partant de l'hypothèse erronée qu'elle a le droit de suspendre l'Accord ou d'y mettre fin en application de la Convention de Vienne sur le droit des traités. La Republika Srpska n'est pas partie à l'Accord-cadre général pour la paix et n'a pas la capacité juridique internationale d'agir à l'égard d'États tiers en vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine ou de la Convention de Vienne. Elle n'est donc pas autorisée à soumettre une note de protestation aux signataires ou aux témoins de l'Accord-cadre général pour la paix ou à tout autre État.

Déclaration de l'ensemble des Serbes

106. Le 8 juin 2024, après l'adoption de la résolution sur Srebrenica, la première Assemblée de tous les Serbes sur le thème « Une nation, une assemblée – Serbie et Srpska » tenue à Belgrade a réuni les représentants politiques et ecclésiastiques en vue d'adopter la déclaration sur la protection des droits nationaux et politiques et l'avenir commun du peuple serbe. La déclaration, qui comporte 49 conclusions, aborde un large éventail de questions relatives à la position du peuple serbe, y compris les revendications qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. L'Assemblée de tous les Serbes continue de plaider en faveur d'un retour à ce qu'elle appelle l'Accord de Dayton original et affirme à tort que la nomination du Haut-Représentant en Bosnie-Herzégovine est contraire à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix. Elle affirme notamment que la Serbie, en tant que signataire de l'Accord-cadre général pour la paix, devrait internationaliser la question de la remise en cause de l'Accord. Afin d'assurer sa pleine mise en œuvre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté la déclaration le 2 juillet, et l'Assemblée nationale de la Serbie l'a ratifiée le 31 juillet.

107. Au lendemain de l'Assemblée de tous les Serbes et de l'adoption de la déclaration, la coalition au pouvoir en Republika Srpska a annoncé que les deux entités avaient conclu un accord sur la réglementation de leurs relations, conformément à l'Accord-cadre général pour la paix et aux instruments internationaux. Le Gouvernement de la Republika Srpska a proposé à l'Assemblée nationale de l'entité l'accord dit de « dissociation pacifique », accompagné d'un document de référence complet de 47 pages ; cet accord devait être communiqué à la Fédération de Bosnie-Herzégovine, mais a été retiré de l'ordre du jour de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, le 9 juillet 2024. Le soi-disant accord reposait sur l'hypothèse erronée et dangereuse que la Bosnie-Herzégovine était une union d'États ou une confédération dans laquelle chaque entité était investie de la capacité de lancer la procédure de « dissociation pacifique » entre les deux entités. La Republika Srpska a ainsi franchi une nouvelle étape dangereuse au mépris et en violation de l'Accord-cadre général pour la paix et du droit international, ainsi que de l'intégrité territoriale de l'État de Bosnie-Herzégovine, dans le but de poursuivre sa politique de sécession.

108. Pour donner suite à l'une des conclusions de la déclaration de l'Assemblée de tous les Serbes et créer une base légale pour l'utilisation, en Republika Srpska, de l'hymne officiel et des armoiries de la Serbie en tant que symboles de tous les Serbes, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un projet de loi sur la modification de la loi relative à l'utilisation du drapeau, des armoiries et de l'hymne.

On ne sait pas encore quelles seront les conséquences, y compris les éventuels recours en justice.

Menaces concernant la justice transitionnelle et la cohésion sociale

109. Le Président de la Republika Srpska et d'autres dirigeants politiques en Republika Srpska ont lancé une campagne agressive contre la résolution 78/282, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995.

110. Comme indiqué plus haut, cette campagne a eu des répercussions importantes sur le négationnisme et l'apologie des criminels de guerre. Le mémorial de Srebrenica, qui surveille les manifestations publiques de ces actes, a enregistré 305 cas de négationnisme dans les médias bosniens et serbes au cours du premier semestre de 2024, soit trois fois plus que l'année précédente pour la même période. Ses registres montrent une augmentation des cas en avril et mai 2024, période qui correspond à celle du vote de la résolution de l'Assemblée générale sur Srebrenica. Le Président de la Republika Srpska et d'autres dirigeants politiques de l'entité ont lancé une campagne agressive contre la résolution de l'Assemblée générale, caractérisée par le révisionnisme historique, le négationnisme répété à Srebrenica et la rhétorique sécessionniste.

111. L'attention du public a été attirée sur l'absence de réponse institutionnelle permettant de tenir des personnalités de premier plan responsables de négationnisme, en particulier sur l'absence de poursuites dans de tels cas, conformément aux modifications du Code pénal introduites en juillet 2021, qui font du négationnisme et d'autres crimes de guerre, ainsi que de l'apologie des criminels de guerre, des infractions passibles de sanctions pénales au niveau de l'État. Le mémorial de Srebrenica et d'autres acteurs de la société civile soulignent que l'absence de sanctions porte atteinte à des normes telles que le respect des droits des victimes et des décisions de justice, ainsi qu'aux effets dissuasifs de ces dispositions juridiques. Le fait que la loi ne soit pas appliquée crée au contraire un environnement favorable à l'utilisation continue et bien documentée de la rhétorique négationniste, en particulier par des personnalités politiques de haut rang qui cherchent à l'exploiter à des fins politiques.

112. Le parquet de la Bosnie-Herzégovine a enregistré une centaine d'affaires liées à l'infraction pénale d'incitation à la haine, à la discorde et à l'intolérance nationale, raciale et religieuse, y compris le négationnisme et le refus de reconnaître les crimes de guerre. Selon lui, les plaintes ont le plus souvent été déposées par des citoyens contre d'autres citoyens, en grande partie du fait de messages publiés sur les réseaux sociaux et de commentaires en ligne, et par des citoyens et des organisations non gouvernementales en réponse aux déclarations faites par des personnalités politiques dans les médias et l'espace public. Cependant, très peu d'affaires ont été instruites sur la base d'informations communiquées par la police et les organes de sécurité accompagnées de preuves suffisantes pour établir l'existence d'une infraction pénale et de déclarations de témoins. Nombre des plaintes soumises par des citoyens ont été envoyées par courrier électronique, souvent de manière anonyme, et un nombre important de justiciables n'ont pas souhaité coopérer davantage, ce qui – de l'avis du parquet – complique la constitution des dossiers. De son côté, le parquet est tenu, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions officielles, d'engager des poursuites, qu'il ait ou non reçu des informations provenant de l'extérieur. Pour l'instant, plusieurs actes d'accusation ont été dressés pour cette infraction pénale, et la Cour de la Bosnie-Herzégovine a rejeté un acte d'accusation dans un cas. Une affaire a été clôturée en première instance et fait l'objet d'un recours en appel, et deux autres affaires sont en cours.

113. Sur une note positive, le parquet de la Bosnie-Herzégovine a pris des mesures pour améliorer la transparence de la procédure et des motifs des décisions d'exercer des poursuites en raison du grand intérêt manifesté par le public pour ces affaires, en particulier en ce qui concerne l'interdiction d'approuver, de nier, de minimiser de façon grossière ou de tenter de justifier le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Il a commencé à publier les actes d'accusation et les décisions de ne pas exercer des poursuites (anonymisées) sur son site Web, ainsi que les motifs des mesures prises par les procureurs en exercice. Par ailleurs, je me félicite de l'échange de vues et de bonnes pratiques entre les juges et les procureurs de la Bosnie-Herzégovine et les juges et les procureurs d'autres pays en ce qui concerne l'exercice des poursuites dans les affaires de négationnisme et de crimes de haine et les jugements rendus.

Faits nouveaux concernant l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix

114. Les dispositions de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine régissent les questions liées aux réfugiés et aux personnes déplacées. Leur mise en œuvre s'appuie sur des stratégies adoptées par les autorités nationales et sur d'autres mesures, notamment des projets exécutés par les autorités avec le concours de diverses organisations internationales. La Stratégie pour la mise en œuvre de l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton, adoptée en 2003, définit les cibles et les orientations principales des activités stratégiques nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans l'annexe. La version révisée de la Stratégie, adoptée en 2010 par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, présente 10 domaines en rapport avec les besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des personnes rapatriées.

115. Le Ministère des droits humains et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine continue de publier des rapports sur l'application de la version révisée de la Stratégie pour la mise en œuvre de l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton, conformément aux dispositions de cette stratégie, qui est toujours en vigueur. Le dernier rapport en date, publié en 2022, a été adopté par le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine le 20 mai 2024. Dans ce document, le Ministère a indiqué que, selon les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 91 223 personnes étaient déplacées en Bosnie-Herzégovine et 16 935 étaient réfugiées à l'étranger. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays reste élevé pour diverses raisons, notamment financières et juridiques, et parce que la base de données des personnes déplacées doit être mise à jour, le système actuel permettant difficilement d'obtenir des chiffres fiables.

116. Le Programme régional de logement, mis en œuvre de 2013 à 2023, est l'initiative multilatérale récente qui a le plus contribué à offrir des solutions durables aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les Balkans occidentaux. L'objectif initial en Bosnie-Herzégovine était de loger 5 400 ménages, soit 14 000 personnes. Toutefois, à la fin du projet, en novembre 2023, le Programme avait fourni 2 778 unités d'habitation dans le pays, pour un nombre de bénéficiaires compris entre 9 000 et 10 000 personnes. Au début de juin 2024, la construction de 321 unités restait inachevée faute de cofinancement de la part des institutions de Bosnie-Herzégovine.

117. Le phénomène de la violence liée au retour s'est poursuivi au cours de la période considérée, et plusieurs cas de violence et d'intimidation visant ou concernant des personnes rapatriées ont été recensés. Une telle situation a continué de créer des tensions et de peser sur les relations interethniques, ce qui a encore compliqué les efforts visant à améliorer les relations et à promouvoir la réconciliation. La violence liée au retour et, plus généralement, les cas isolés de violence interethnique, ont constitué un frein supplémentaire à la mise en œuvre de processus constructifs. Il y a lieu de noter que les tensions interethniques et, de manière générale, le niveau de

préoccupation, ont augmenté sensiblement en avril et mai 2024, période de débat public et de campagne autour de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur Srebrenica. Dans certaines zones de retour, mais aussi dans le reste du pays, une anxiété accrue a été signalée au sein de la population locale.

118. Les initiatives visant à introduire une loi plus stricte pour lutter contre la violence liée au retour ont été interrompues après une période d'activité accrue et la présentation de propositions de modification de la loi existante. En mai 2024, le groupe de travail compétent constitué par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a délibéré sur la possibilité de modifier le Code pénal bosnien afin d'ériger en infraction pénale les attaques contre les personnes rapatriées et de demander aux populations locales de mettre en place des instances chargées de s'attaquer aux problèmes de sécurité liés aux retours sur le terrain. Toutefois, ces propositions n'ont pas été adoptées par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine à la séance suivante, en août 2024, faute d'avoir obtenu le soutien des députés originaires de la Republika Srpska.

119. Par ailleurs, certains groupes et certaines associations de personnes rapatriées signalent que la sécurité ne figure pas nécessairement au premier rang de leurs préoccupations. Au cours de la période considérée, il a été fait état à plusieurs reprises d'inquiétudes suscitées par la mise en œuvre, dans les entités, d'une nouvelle loi qui pourrait porter atteinte aux droits de propriété foncière des personnes rapatriées. Des préoccupations de cette nature ont été signalées en Republika Srpska comme dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine. En outre, dans un contexte où les tensions et les disputes provoquées par des incidents liés au retour occupent le devant de la scène, les problèmes quotidiens de cette catégorie de population passent au second plan. En conséquence, les difficultés que rencontrent les familles de rapatriés en matière d'accès à l'emploi et à des soins de santé adaptés, au logement, à l'éducation et à une forme de viabilité économique en général restent sans réponse.

120. Compte tenu de ce qui précède, je tiens à rappeler que l'article II de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix fait obligation aux entités de créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des personnes réfugiées et déplacées, sans préférence pour un groupe particulier.

121. Dans le contexte actuel, un certain nombre de progrès encourageants ont été éclipsés. Ainsi, l'ouverture de plusieurs mosquées reconstruites dans certaines communautés de personnes rapatriées en Republika Srpska (à Bijeljina, à Kučić Kula, près de Zvornik, et à Kotezi, près de Trebinje), ainsi que l'introduction de la langue serbe dans les écoles de Glamoč et les initiatives visant à faire de même à Mostar, envoient des messages positifs qui montrent qu'avec un soutien plus solide et plus ciblé, une normalisation est possible.

Personnes portées disparues

122. Les progrès notables qui ont été accomplis sur la question des personnes portées disparues méritent d'être mentionnés. Plus de 75 % des plus de 30 000 personnes disparues pendant la guerre des années 1990 ont été retrouvées, ce qui constitue le taux de résolution des affaires de disparition le plus élevé au monde. Toutefois, à ce stade, la recherche des personnes dont on est toujours sans nouvelles se heurte à des difficultés persistantes. Il s'agit là des cas les plus complexes, dans lesquels des éléments tels que le passage du temps, les changements du terrain et la lenteur des procédures engagées pour crimes de guerre viennent compliquer les enquêtes et l'accès à des informations fiables concernant les lieux d'inhumation (telles que les témoignages des personnes survivantes).

123. Les familles des personnes portées disparues ont décrit à plusieurs reprises les difficultés rencontrées dans le cadre des recherches, dernièrement le 30 août 2024, à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparition forcée. Ces familles, qui ont apporté une immense contribution au processus de recherche, demandent aux autorités et au public de ne pas accabler les générations futures avec cette question non résolue et ses répercussions sur la justice et le renforcement de la confiance. Plus qu'un simple processus technique, la résolution de ces affaires est une obligation morale et juridique. Les familles demandent instamment aux autorités compétentes au niveau de l'État de redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales et nationales. Il est essentiel d'accroître les ressources et le matériel technique disponibles pour faciliter le processus d'identification des personnes disparues et de renforcer la coopération avec l'Institut des personnes disparues de Bosnie-Herzégovine, institution d'État indépendante, afin qu'il puisse poursuivre ses travaux indispensables et non discriminatoires en matière de recherche des lieux de sépulture, d'exhumation et d'identification.

124. La loi de 2004 relative aux personnes portées disparues – autre réalisation notable de la période d'après-guerre – n'est pas pleinement mise en œuvre faute d'accord politique sur la création du fonds pour les familles des personnes portées disparues. Les familles proposent donc que des modifications soient apportées à la loi afin que le fonds puisse être utilisé pour soutenir et subventionner les travaux des associations de familles.

125. Par ailleurs, la recherche des personnes disparues est un domaine dans lequel la coopération, lorsqu'elle échappe à la politisation de l'identité ethnique des victimes, produit les meilleurs résultats. À cet égard, la coopération régionale mise en place pour retrouver les 11 000 personnes toujours portées disparues et restaurer la dignité des victimes dans le cadre de mécanismes multilatéraux constitue à l'heure actuelle l'un des rares moyens potentiellement efficaces de promouvoir activement la justice transitionnelle et la réconciliation. Parmi ces mécanismes figure notamment le Groupe de travail sur les personnes portées disparues en ex-Yougoslavie, qui se compose de représentants de haut niveau des institutions de la région chargées de ces questions. En octobre 2024, au sommet du processus de Berlin, le Groupe de travail a informé les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne des progrès accomplis dans l'identification des personnes disparues dans le cadre des conflits des années 1990.

Indemnisation des victimes de guerre

126. Depuis mon précédent rapport, la situation générale n'a guère évolué en ce qui concerne le respect par l'État des obligations que lui impose le droit international des droits humains s'agissant de garantir l'accès des victimes à des réparations.

127. Les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont manifesté aucune volonté de mettre en place un mécanisme efficace au niveau national permettant d'accorder toutes formes de réparations aux victimes de crimes de guerre, notamment les violences sexuelles, ou d'élaborer et d'adopter une loi-cadre définissant clairement les critères d'octroi du statut de victime de crimes de guerre, notamment les violences sexuelles, et énonçant les droits et avantages particuliers garantis à ces victimes.

128. Les victimes de crimes de guerre se trouvent dans l'impossibilité de faire valoir leur droit à une réparation effective et adéquate pour le préjudice qu'elles ont subi, principalement en raison de l'absence de mesures législatives, politiques et pratiques, notamment un soutien psychologique et un mécanisme de réparation complet, qui leur permettraient d'accéder à des recours utiles.

129. La fragmentation du cadre juridique fait obstacle aux efforts déployés par les personnes rescapées pour exercer leurs droits, sachant que les conditions d'accès à

ces droits et l'éventail des droits existants ne sont pas les mêmes en Republika Srpska, en Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans le District de Brčko.

130. Les tribunaux de la Republika Srpska continuent de demander le remboursement des frais de justice aux victimes de guerre qui, du fait de la prescription, n'ont pas pu obtenir d'indemnisation dans le cadre d'une procédure civile. Tous les autres tribunaux de Bosnie-Herzégovine ont abandonné cette pratique comme suite aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur la question⁴. Selon les données fournies par TRIAL International en 2024, 600 affaires environ sont toujours en instance, à différents stades, devant les tribunaux spécialisés de la Republika Srpska. Ces affaires concernent l'obligation faite aux victimes de la guerre de verser des milliers de marks convertibles en frais de justice aux entités qu'elles avaient initialement poursuivies pour obtenir réparation du préjudice subi, ce qui entraîne une profonde retraumatisation et aggrave la situation socioéconomique déjà difficile dans laquelle se trouvent ces personnes, qui appartiennent en majorité à des communautés de rapatriés.

131. Par ailleurs, les autorités de Republika Srpska doivent encore modifier la loi de l'entité relative aux victimes de la torture afin de repousser la date limite de dépôt des demandes par les personnes souhaitant obtenir le statut de victime. Les modifications apportées devraient également répondre aux préoccupations liées aux procédures régissant l'octroi de ce statut afin de veiller à ce que la loi soit conforme aux normes internationales.

132. Comme je l'ai indiqué précédemment, la décision de 2019 par laquelle le Comité contre la torture a ordonné à l'État de veiller à ce que les demandeurs reçoivent l'indemnisation précédemment accordée dans le cadre du procès pénal ainsi que des soins médicaux et psychologiques et des excuses publiques n'a toujours pas été appliquée.

Éducation et programmes d'études

133. Partout dans le pays, l'éducation continue d'être utilisée pour enraciner les divisions plutôt que pour les surmonter, ce qui porte atteinte de manière irresponsable à la cohésion sociale et alimente la méfiance entre les générations futures. L'enseignement de l'histoire, en particulier du passé récent, demeure un élément critique à cet égard. À l'heure actuelle, les programmes sont utilisés pour promouvoir des visions biaisées et ethnocentriques de la guerre et de certains événements particuliers survenus dans ce contexte, ainsi que des auteurs et des victimes, au lieu d'encourager les jeunes élèves à développer une pensée critique et une vision éclairée de faits historiques juridiquement établis et à adopter des principes positifs tels que le respect, la compréhension mutuelle et l'empathie.

134. En septembre 2024, le Ministère de l'éducation et de la culture de la Republika Srpska a introduit un nouveau programme d'histoire pour les élèves de troisième qui a suscité des réactions de la part de membres de la société civile et de dirigeants politiques et donné lieu notamment à des demandes d'examen de la constitutionnalité de l'enseignement proposé. Comme suite à la requête présentée par 13 membres de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine afin que soit examinée la constitutionnalité de l'alinéa 12 du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement sur le programme d'enseignement et d'éducation primaire de la Republika Srpska et de son annexe 20 (concernant le programme d'histoire pour l'année de troisième), la Cour

⁴ Cour européenne des droits de l'homme, *Cindrić et Bešlić c. Croatie*, requête n° 72152/13, 6 septembre 2016, et Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, requête n° AP 1101/07, 22 mars 2018.

constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine a pris la décision provisoire, à sa séance plénière extraordinaire du 11 octobre 2024, de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article contesté du Règlement et de l'annexe concernant le thème 11, intitulé « La Republika Srpska et la guerre de défense de la patrie », en attendant de rendre un arrêt définitif⁵.

135. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine a souligné que l'enseignement primaire et secondaire revêtait une importance fondamentale pour le développement personnel de chaque enfant et que le droit de l'enfant à l'éducation incluait également celui d'être préparé à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone. La Cour a expliqué en outre que l'adoption de la mesure provisoire susmentionnée était nécessaire parce que l'enseignement visé avait déjà commencé à être dispensé dans les établissements de Republika Srpska et que les parties contestées du Règlement pourraient porter atteinte aux droits humains des élèves et leur causer un préjudice considérable auquel il ne pourrait être remédié de manière rétroactive. Elle a précisé qu'il existait un risque d'aggravation de la ségrégation et de la division entre les élèves de différents groupes ethniques et d'exacerbation du sentiment d'exclusion et de marginalisation des élèves appartenant à d'autres ethnies, signalant que cela pourrait créer une atmosphère de discrimination.

136. L'absence d'enseignement de l'histoire impartial et factuel reste problématique dans l'ensemble du pays et constitue un obstacle important à l'instauration d'un climat de confiance et à la réconciliation. L'OSCE, qui suit de près la situation en matière d'éducation, considère qu'il ne s'agit pas là d'une évolution isolée du populisme politique et des pressions exercées sur l'éducation, mais d'une tendance plus large qui éloigne le pays d'une réforme indispensable de l'enseignement de l'histoire, en Republika Srpska comme dans le reste de la Bosnie-Herzégovine. En outre, cette orientation n'est pas conforme aux aspirations européennes du pays. Elle représente un recul dans l'exécution de la cinquième des 14 priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, qui a trait à la promotion d'un environnement favorable à la réconciliation afin de surmonter les problèmes hérités de la guerre.

Fonds pour la consolidation de la paix

137. Comme indiqué dans mon précédent rapport, à la suite de la confirmation, en 2022, de l'admissibilité de la Bosnie-Herzégovine à l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général, la première réunion du nouveau comité directeur pour la consolidation de la paix pour la Bosnie-Herzégovine, coprésidé par le Ministre bosnien des affaires étrangères, Elmedin Konaković, et la Coordinatrice résidente des Nations Unies dans le pays, Ingrid Macdonald, s'est tenue en février 2024 à Sarajevo. La création du comité directeur a marqué un tournant dans les efforts collectifs visant à soutenir la poursuite des initiatives de consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine et est en phase avec les progrès accomplis par le Gouvernement dans l'exécution de la cinquième des priorités essentielles en vue de l'adhésion à l'Union européenne, qui porte sur la création d'un environnement propice à la réconciliation.

138. Les autorités bosniennes, en particulier le Ministère des affaires étrangères, le Ministère des droits humains et des réfugiés et le Ministère des affaires civiles, ainsi que les Ministères de la santé des entités, ont poursuivi la mise en œuvre de

⁵ Voir Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, affaire n° U-20/24.

programmes bénéficiant du soutien du Fonds pour la consolidation de la paix. Ces programmes portent sur les femmes et la paix et la sécurité, les jeunes et la paix et la sécurité, le renforcement de la confiance entre les institutions et la société civile, la lutte contre les discours de haine et les moyens d'affronter le passé. Les efforts de consolidation de la paix sont dirigés par le Comité directeur pour la consolidation de la paix, dont la création était considérée comme l'un des critères d'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne. En outre, à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, en septembre 2024, le Ministre bosnien des affaires étrangères, lors d'un discours prononcé dans le cadre de la réunion ministérielle de la Commission de consolidation de la paix organisée sur le thème « Perspectives en matière d'examen de l'architecture de consolidation de la paix en 2025 », a mis en lumière la collaboration entre son pays et le Fonds pour la consolidation de la paix et souligné l'importance des liens entre les communautés, de la participation des femmes et de l'autonomisation des jeunes en tant qu'éléments indispensables à la paix et à l'intégration européenne.

139. Parmi les avancées observées dans le domaine de la promotion de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale en Bosnie-Herzégovine, citons les efforts visant à s'attaquer au problème des traumatismes transgénérationnels, à améliorer la qualité des services sociaux et à promouvoir le dialogue entre les communautés. Les autorités de neuf localités – Bosanski Petrovac, Bosansko Grahovo, Drvar, Glamoč, Ključ, Livno, Mrkonjić Grad, Ribnik et Sanski Most – ont contribué à la stabilisation et au développement de leurs régions. Les Ministères de la santé de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska se sont engagés à remédier aux lacunes des services essentiels pour les groupes touchés par le conflit et marginalisés, notamment en renforçant les capacités et la viabilité de certains prestataires de soins de santé, en consolidant les cadres institutionnels par l'intégration de directives générales et en révisant les ensembles de ressources destinés à la prestation de services interconnectés.

140. Indépendamment des avancées susmentionnées, toute mesure prise en vue de créer un environnement propice à la réconciliation doit permettre de s'attaquer aux nombreuses défaillances systémiques observées s'agissant d'assurer la reconnaissance du statut des victimes de la guerre et l'exercice de leurs droits dans l'ensemble du pays.

Violences fondées sur le genre

141. Les violences fondées sur le genre sont restées monnaie courante durant la période considérée. Au cours du premier semestre de 2024, sept femmes ont été assassinées par leur partenaire ou des membres de leur famille en Bosnie-Herzégovine. Comme suite à l'indignation publique suscitée par un féminicide commis en direct sur les médias sociaux en août 2023, le Ministère de la justice de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a redoublé d'efforts pour élaborer une loi relative à la protection contre la violence domestique ainsi que des modifications à apporter au Code pénal de la Fédération. Le projet de loi est en cours d'approbation par le Gouvernement de la Fédération et devrait ensuite être soumis au Parlement de l'entité.

Égalité des genres

142. En juin 2024, la Bosnie-Herzégovine a présenté son rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans le cadre du processus d'examen après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action. Ce document donne une vue d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés à surmonter en matière d'égalité des genres ainsi que des priorités dans ce domaine, l'accent étant mis sur les mesures institutionnelles, les contraintes budgétaires et la nécessité d'apporter un soutien continu et de mener

une action systémique. Bien que la Bosnie-Herzégovine ait adopté les normes en vigueur en matière d'égalité des genres, d'importantes inégalités demeurent apparentes sur le plan économique, la participation des femmes au marché du travail étant la plus faible de l'Europe du Sud-Est (35 %). D'importants obstacles subsistent en matière d'accès à des postes de décision de haut niveau. En outre, 37,5 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail, une femme sur cinq subissant un harcèlement répété, ce qui les dissuade encore davantage de participer au marché du travail. La ségrégation et le harcèlement fondés sur le genre sont restés monnaie courante et ont touché particulièrement les femmes vivant dans des zones rurales. Le rapport met également en lumière les stéréotypes de genre véhiculés par l'éducation, qui ont pour effet de renforcer les inégalités, les femmes abandonnant souvent leurs études pour s'acquitter de leurs responsabilités familiales et consacrant plus de temps à des tâches ménagères non rémunérées (six heures par jour) que leurs homologues de l'Union européenne.

143. Le niveau de participation politique des femmes est demeuré faible (environ 20 %), y compris lors des récentes élections municipales, ce qui reste préoccupant. À l'issue des précédentes élections, en 2020, les femmes ne représentaient que 3,52 % des maires (5 sur 142) et 19,58 % des membres des conseils municipaux (622 sur 3 177). Si 42 % des candidats aux élections municipales de 2024 (10 983 sur 26 089) étaient des femmes (le quota de genre prescrit par la loi étant de 40 %) – ce qui constitue une très légère augmentation par rapport aux élections précédentes –, seuls 7,5 % d'entre elles (29 sur 386) briguaient un poste de maire, dont quatre des cinq maires sortantes. D'après les résultats préliminaires de ces élections, le nombre de femmes élues maires en Bosnie-Herzégovine a légèrement augmenté – de 5,83 %, soit huit femmes supplémentaires, ce qui reste extrêmement faible. Le nombre exact de futures conseillères municipales n'était pas connu au moment de la rédaction du présent rapport. Une femme est candidate à la mairie de l'une des cinq municipalités où les élections ont été reportées du fait de la récente catastrophe.

144. Les femmes sont sous-représentées dans les assemblées législatives de l'État et des entités et font face à des difficultés importantes dans le cadre des campagnes électorales. À l'heure actuelle, elles représentent entre 17 % et 28 % des membres élus de ces assemblées.

145. La multiplication des initiatives anti-genre menace les progrès accomplis en matière de protection des droits des femmes et d'égalité des genres. Au début de 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a abandonné un projet de loi sur la violence fondée sur le genre et la violence domestique qui devait introduire des dispositions importantes dans ce domaine. En juillet, l'entité a soumis à l'Assemblée des modifications visant à supprimer le terme « genre » de son code pénal. Ces initiatives, qui visent soi-disant à protéger les femmes et la famille, auront au contraire des répercussions aussi profondes que néfastes sur les femmes et les filles ainsi que sur la société dans son ensemble. Elles feront également obstacle aux efforts déployés pour lutter contre le problème généralisé de la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique, les féminicides et les crimes de haine.

III. Faits nouveaux intéressant les institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine

A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

146. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine a tenu six séances ordinaires au cours de la période considérée, ainsi que plusieurs séances extraordinaires. Elle a pris des décisions relevant de sa compétence dans les domaines de la politique étrangère et de

la défense et participé à divers forums bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'à des conférences et sommets internationaux.

147. Le 5 juillet 2024, la Présidence a adopté le budget de l'État pour 2024 et l'a soumis à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine.

148. Les membres de la Présidence ont continué d'avoir et d'exprimer des positions divergentes sur de nombreuses questions, notamment la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix, l'ordre constitutionnel et juridique de la Bosnie-Herzégovine, les questions relatives au statut de l'État, les biens de l'État, l'intégration à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mon mandat et mon rôle en tant que Haut-Représentant, l'agression russe contre l'Ukraine, le génocide de Srebrenica et le négationnisme persistant des autorités de la Republika Srpska à cet égard, l'adoption de la résolution 78/282 de l'Assemblée générale sur Srebrenica et l'Assemblée de tous les Serbes.

149. En ce qui concerne l'action politique et le discours public, les deux événements qui ont dominé la période considérée et eu une incidence majeure sur les travaux de la Présidence et les rapports entre ses membres ont été l'adoption de la résolution 78/282 de l'Assemblée générale sur Srebrenica, en date du 23 mai, et la tenue à Belgrade de l'Assemblée de tous les Serbes, suivie de l'adoption de la Déclaration sur la protection des droits nationaux et politiques et sur l'avenir commun du peuple serbe.

150. Au cours de la période considérée, le Président du collège présidentiel, Denis Bećirović, a poursuivi son intense activité diplomatique internationale, tant dans le cadre de réunions bilatérales avec différents chefs d'État que dans des enceintes multilatérales, en participant à des sommets régionaux et internationaux, notamment le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et les séances du Conseil de sécurité. Il a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de préserver la paix et d'encourager le dialogue, la coopération régionale, l'affirmation d'une culture de la mémoire et la prévention du génocide. Le Président a maintenu que l'adhésion à l'OTAN représentait la seule véritable garantie de sécurité dans la région. Il a constamment mis en garde contre les agissements des autorités de la Republika Srpska, qu'il a condamnés en signalant qu'ils mettraient en péril l'Accord-cadre général pour la paix, ce qui porterait atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et au statut d'État de la Bosnie-Herzégovine et menacerait par conséquent la paix et la stabilité.

151. Le Président a régulièrement appelé l'attention sur la gravité de la situation politique dans le pays, qui s'était détériorée comme suite à la tenue de l'Assemblée de tous les Serbes et à l'adoption subséquente, par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska et le Parlement de la Serbie, de la Déclaration sur la protection des droits nationaux et politiques et sur l'avenir commun du peuple serbe, qui avait eu pour effet d'institutionnaliser et d'internationaliser la question. Il a également mis en garde contre les répercussions politiques et juridiques de cette déclaration, en insistant sur le fait qu'elle pouvait avoir des conséquences imprévisibles et constituait une attaque manifeste contre le droit national et international, l'Accord-cadre général pour la paix et l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine.

152. Le Président du collège présidentiel et Željko Komšić, membre de la Présidence, se sont tous deux lancés dans une campagne diplomatique intensive à la fin d'avril 2024 au Siège de l'ONU à New York, aux côtés du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation, Zlatko Lagumdžija, en vue de faciliter l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur Srebrenica, en rappelant que la négation du génocide et la glorification des criminels de guerre condamnés représentaient une attaque contre les victimes et leur dignité et que la résolution pourrait contribuer à la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans le reste de la

région. Le Président a effectué une série de visites bilatérales visant à sensibiliser le public à l'importance de l'adoption de la résolution sur Srebrenica à l'ONU.

153. Le Président a estimé que l'adoption de la résolution susmentionnée représentait la victoire diplomatique, politique et morale la plus importante qu'ait connue la Bosnie-Herzégovine au XXI^e siècle. Le 24 mai 2024, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 78/282 sur Srebrenica, le Président s'est adressé au public, soulignant que la résolution ne visait pas les peuples mais constituait une invitation à respecter les valeurs de la civilisation et à parvenir à une catharsis. Le 11 juillet, à l'occasion de la commémoration des événements de Srebrenica, il a prononcé un discours passionné dans lequel il a mis l'accent sur l'importance de la résolution et de son incidence future, ainsi que sur la portée de la proclamation du 11 juillet comme journée internationale de commémoration du génocide commis à Srebrenica, qui serait célébrée dans le monde entier et serait l'occasion de provoquer une catharsis et d'affronter le passé. Il a rappelé les menaces qui planaient sur notre époque et les réminiscences des années 1990, mettant en garde contre les dangers liés au projet de Grande Serbie et les risques qu'il faisait peser sur la paix et la stabilité.

154. Le 21 juin 2024, Željko Komšić, membre de la Présidence, a évoqué devant la Commission de Venise réunie en séance plénière des questions relatives à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, notamment les critères de nomination des juges, le système de déontologie et les tentatives politiques visant à introduire une prise de décision fondée sur l'appartenance à une ethnie ou à une entité à la Cour, déclarant que de telles initiatives étaient inacceptables.

155. La membre serbe de la Présidence, Željka Cvijanović, a maintenu la position du Parti social démocrate indépendant selon laquelle le système de politique étrangère s'était complètement effondré du fait du non-respect des compétences constitutionnelles au sein du système et de l'incapacité d'harmoniser les positions présentées aux organisations internationales au nom de la Bosnie-Herzégovine. Comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur Srebrenica le 28 mai 2024, M^{me} Cvijanović a soumis une proposition de destitution du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'ONU pour abus de position officielle et atteinte à l'ordre constitutionnel, laquelle a été rejetée par la Présidence.

156. La membre serbe de la Présidence a continué d'insister sur la nécessité de respecter systématiquement l'Accord-cadre général pour la paix et les compétences constitutionnelles des différents niveaux de gouvernance et sur l'importance d'intensifier le dialogue interne, de stabiliser la situation politique et de continuer de progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne.

157. La membre serbe de la Présidence a fermement condamné le discours prononcé par le Président du collège présidentiel lors de la commémoration du génocide de Srebrenica le 11 juillet 2024, accusant celui-ci d'attiser la haine contre la Serbie, les Serbes et la Republika Srpska, et déclarant en définitive que la Bosnie-Herzégovine n'était pas aux prises avec un programme visant à instaurer la Grande Serbie, mais plutôt avec une politique « grand-bosniaque » qui avait pour objectif constant de marginaliser deux des trois peuples constitutifs.

158. Les membres de la Présidence ont tenu des séances extraordinaires le 4 octobre afin d'adopter des décisions par lesquelles ils ont approuvé l'envoi des forces armées de la Bosnie-Herzégovine dans les régions de Mostar, de Konjic, de Jablanica et de Kiseljak afin qu'elles participent aux opérations de sauvetage après les inondations catastrophiques qui avaient frappé la région et appuient les autorités civiles dans le cadre des interventions d'urgence menées comme suite à cette catastrophe naturelle.

B. Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine

159. Au cours de la période considérée, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a tenu 15 séances ordinaires et 13 séances d'urgence sous la conduite de sa présidente (qui est membre de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine).

160. Peu après la promulgation de l'ensemble de modifications à apporter à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine sur l'intégrité des élections, la Présidente du Conseil des ministres a d'abord manifesté un certain ressentiment, affirmant – sans que rien ne vienne justifier cette affirmation – que cette intervention avait perturbé la bonne coopération et la synergie entre les membres de la coalition au niveau de l'État.

161. La Présidente n'a cessé de réaffirmer l'engagement du Gouvernement en faveur de l'intégration européenne et de l'avenir européen de la Bosnie-Herzégovine, la nécessité de poursuivre les réformes, en particulier dans les domaines de la justice, de l'état de droit et de la lutte contre la corruption, ainsi que l'importance de respecter et de protéger les droits collectifs des trois peuples constitutifs et des autres, sur un pied d'égalité, notamment pour ce qui était de l'élection de représentants politiques légitimes.

162. La période considérée a été marquée par une activité diplomatique intense, caractérisée par de nombreuses visites bilatérales et multilatérales et la participation à diverses conférences et sommets internationaux, ainsi qu'à des forums et colloques au niveau national.

163. La pratique établie consistant à ne proposer à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine que des textes législatifs faisant l'objet d'un consensus politique en vue de leur adoption a continué d'être dûment suivie, de sorte que le nombre de projets de texte adoptés a été plus que limité.

164. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a adopté deux textes législatifs, à savoir le budget de l'État pour 2024, adopté le 4 juillet 2024, et un ensemble de modifications à apporter à la loi relative au Haut Conseil de la magistrature. Il a également adopté d'autres documents sur des questions relevant de sa compétence, tels qu'une stratégie à moyen terme sur la gestion de la dette, un programme de travail pour 2024, une stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2024-2028 et un plan d'action connexe (l'une des priorités recensées en vue de l'adhésion à l'Union européenne), un plan d'action pour la réalisation d'un recensement agricole, le profil migratoire de la Bosnie-Herzégovine pour 2023, ainsi qu'un projet visant à mettre en place l'Unité centrale d'harmonisation du Ministère des finances et du trésor. Le Conseil a également procédé à la nomination de nombreux membres de comités, de conseils d'administration et de directions d'institutions d'État.

165. Le Conseil des ministres a continué de concentrer ses efforts sur la coopération régionale et transfrontières, traitant les différends juridiques en suspens et examinant les questions liées à la migration, aux projets d'infrastructure, à la transition numérique et à l'efficacité énergétique, ainsi que d'autres questions techniques et en rapport avec l'Union européenne. Le 26 septembre 2024, il a nommé une équipe de coordination chargée de l'établissement d'un marché régional commun dans les Balkans occidentaux aux fins de la mise en œuvre du plan d'action y relatif.

166. Le 31 juillet 2024, le Conseil des ministres n'est pas parvenu à un consensus au sujet de la demande de révision des accords de coopération policière signés par la Bosnie-Herzégovine avec la Serbie et la Croatie, qui avait été présentée par le Ministre des affaires étrangères. Le Ministre de la sécurité, Nenad Nešić (Alliance populaire démocratique), et le Ministre du commerce et des relations économiques,

Staša Košarac (Parti social démocrate indépendant), tous deux originaires de la Republika Srpska, ont réagi durement à cette demande de révision, soumise comme suite à la visite de cadets de la police et de l'armée serbes en Bosnie-Herzégovine à l'occasion du quatre-vingt-deuxième anniversaire de la bataille de Kozara, survenue pendant la Seconde Guerre mondiale, et à la forte réaction que cette visite avait suscitée de la part du public.

C. Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine

167. Au cours de la période considérée, la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a tenu quatre séances ordinaires et deux séances d'urgence, tandis que la Chambre des peuples est restée bloquée et n'a tenu que deux séances d'urgence.

168. Compte tenu de ce qui précède, le nombre de projets de texte adoptés par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a été extrêmement limité, celle-ci ayant adopté trois lois au total, dont le budget de l'État pour 2024 et des modifications à la loi relative au Haut Conseil de la magistrature et à la loi relative aux marchés publics.

169. La Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine ne s'est pas réunie régulièrement depuis le 18 mars 2024, date à laquelle les représentants du groupe parlementaire bosniaque ont quitté la séance pour protester contre l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition inconstitutionnelle du Parti démocratique serbe concernant la loi relative à la Cour constitutionnelle. Les représentants bosniaques ont conditionné la reprise des séances ordinaires au retrait de la proposition controversée, qui a finalement été retirée par son auteur.

170. Les membres de la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine ont inscrit une multitude d'initiatives et de propositions de loi à l'ordre du jour pour tenter de compenser la faible production législative du Conseil des ministres.

171. Au total, quatre propositions présentées précédemment par des représentants ont été rejetées, de même qu'une initiative du Vice-Président de la Chambre des représentants, Denis Zvizdić, visant à prier le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine de mettre en œuvre les mesures prioritaires décrites au point 4 g) de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion du pays à l'Union européenne, notamment l'élimination des droits de veto dans les organismes administratifs chargés de la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

172. Le 16 juillet, la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a rejeté une initiative du Parti de l'action démocratique visant à révoquer le Ministre de la sécurité de la Republika Srpska, auquel il reprochait d'avoir offensé publiquement les victimes du génocide et nié le génocide de Srebrenica.

173. Une séance urgente de la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a été convoquée le 18 avril, à la demande du Parti social démocrate indépendant, pour examiner la situation politique actuelle dans les institutions de l'État, en particulier le rôle législatif de l'Assemblée parlementaire. Une série de conclusions controversées et illégales proposées par le Parti, qui ont été rejetées par la Chambre, portaient d'une volonté explicite d'instrumentaliser l'Assemblée parlementaire, d'écarter le Haut-Représentant et de faire annuler ses décisions en les déclarant non contraignantes et en ordonnant au Journal officiel de la Bosnie-Herzégovine de ne pas les publier, tout cela au prétexte de promouvoir l'adhésion à l'Union européenne et de défendre l'indépendance politique du pays, tout en entretenant l'idée d'un échec complet du système de politique étrangère.

174. Le 19 juillet, le Journal officiel de la Bosnie-Herzégovine a publié la décision de la Commission électorale centrale relative au cinquième représentant du groupe

parlementaire serbe à la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine, par laquelle le siège a été attribué au Parti pour le progrès démocratique de Nenad Vuković, au détriment du Parti social démocrate indépendant, représenté par Snježana Novaković-Bursać, qui a perdu son siège et, partant, sa capacité de faire obstacle à lui seul aux décisions soumises à la Chambre.

IV. Faits nouveaux intéressant la Fédération de Bosnie-Herzégovine

A. Pouvoirs exécutif et législatif de la Fédération de Bosnie-Herzégovine

175. Comme il a déjà été indiqué, après l'expiration de tous les délais constitutionnels prévus pour la formation d'un gouvernement comme suite aux élections générales de 2022, ma décision du 27 avril 2023 a débloqué la nomination du Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et permis de sortir de l'impasse politique dans laquelle se trouvait l'entité depuis un certain temps.

176. Ma décision du 27 avril 2023 prévoyait notamment une modification de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2024, le Parlement de la Fédération n'étant pas parvenu à modifier la Constitution. Il s'agissait de permettre aux autorités de la Fédération d'éviter d'autres blocages dans la formation du gouvernement en les autorisant à fixer des délais maximums et à introduire de nouvelles modalités de déblocage en cas d'échec, notamment la dissolution du Parlement de la Fédération et des assemblées cantonales, suivie d'élections anticipées. On s'attendait à ce que le Parlement trouve une solution à long terme pour éviter de futurs obstacles à la formation du gouvernement et à ce que les 12 mois prévus entre cette décision et l'entrée en vigueur de la modification soient suffisants pour parvenir à un accord sur les modifications constitutionnelles relatives à cette question. Une seule initiative en ce sens a été lancée, le 12 avril 2024, lorsqu'une majorité de délégués du groupe parlementaire bosniaque de la Chambre des peuples de la Fédération a proposé une modification de la Constitution de la Fédération en lieu et place de la modification décrétée. Bien que la demande présentée par la majorité des membres du groupe parlementaire bosniaque en vue de programmer des débats parlementaires dans les deux Chambres aux fins de l'examen des modifications constitutionnelles proposées n'ait pas été satisfaite, le Président du groupe, Muamer Zukić, a adressé une lettre à mon bureau pour lui demander d'adopter une décision fixant un nouveau délai pour l'entrée en vigueur des modifications dont j'avais été à l'initiative. Je n'ai pas donné suite à cette demande, car j'avais déjà rappelé à tous les acteurs politiques concernés quel était le délai et souligné que rien n'empêchait de modifier la Constitution de la Fédération à cet égard après son entrée en vigueur. J'ai accueilli favorablement toutes les propositions constructives des autorités visant à améliorer la Constitution de la Fédération afin de renforcer la gouvernance et d'assurer le fonctionnement des institutions, et réaffirmé que, sans une Fédération stable, il ne pouvait y avoir d'État fonctionnel ni de possibilité d'offrir aux citoyens de ce pays l'avenir qu'ils méritaient.

177. Le Gouvernement de la Fédération s'est réuni régulièrement tout au long de la période considérée, ayant tenu 10 séances ordinaires et 50 séances extraordinaires. Le Parlement de la Fédération s'est quant à lui réuni beaucoup moins souvent, la Chambre des peuples ayant tenu une seule séance extraordinaire et cinq séances ordinaires, et la Chambre des représentants deux séances extraordinaires et quatre séances ordinaires. Il convient de préciser que deux séances thématiques conjointes

ont été organisées pour débattre de la réponse institutionnelle à apporter face à la violence domestique et à la violence à l'égard des femmes.

178. Le Parlement de la Fédération a adopté deux lois et six textes portant modification de lois en vigueur. Comme suite à la démission, le 25 septembre 2023, de la Présidente de la Chambre des représentants de la Fédération, Mirjana Marinković-Lepić (Naša Stranka), pour des raisons de santé, la Chambre a élu Dragan Miokovic, du même parti politique, le 29 mai 2024.

179. Le 29 mai 2024, la Chambre des représentants de la Fédération s'est finalement acquittée de son obligation constitutionnelle de remplacer Mato Tadić, membre de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine qui avait pris sa retraite en novembre 2022. L'absence d'accord entre les membres du Comité de sélection et de nomination de la Chambre sur la question de savoir s'il fallait proposer uniquement la candidate ou le candidat la ou le mieux classé(e) ou la liste complète des candidats retenus pour un vote final a prolongé de plus d'un an le processus de nomination. Finalement, la Chambre ne s'est prononcée que sur une seule candidature, décidant à la majorité de nommer Marin Vukoja juge à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine le 29 mai 2024.

180. À ce jour, la Chambre des peuples de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a pas remplacé Kata Senjak, juge à la Cour constitutionnelle de la Fédération, qui pouvait prétendre à un départ à la retraite au 14 janvier 2023. Il convient de noter qu'au titre de la modification de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine que j'ai décrétée le 2 octobre 2022, si un(e) remplaçant(e) n'est pas nommé(e) à la date à laquelle le (la) juge à remplacer atteint l'âge de 70 ans, celui-ci (celle-ci) continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un(e) nouveau(elle) juge prenne ses fonctions. Par conséquent, M^{me} Senjak peut continuer à siéger jusqu'à ce que les autorités compétentes s'acquittent de leur obligation constitutionnelle. La procédure visant à pourvoir le siège vacant à la Cour constitutionnelle de la Fédération a été lancée le 27 juin 2022, et la Cour a rappelé à plusieurs reprises à la Chambre des peuples qu'il était urgent de la mener à bien. L'inaction du Président de la Chambre des peuples, Tomislav Martinović (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine), a empêché la Chambre de s'acquitter de son obligation constitutionnelle de nommer un remplaçant ou une remplaçante.

181. Comme indiqué précédemment, le 15 novembre 2023, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté une décision relative au changement de destination des terres forestières et à l'utilisation temporaire de terres forestières à d'autres fins, qui autorise l'utilisation temporaire des terres forestières à des fins planifiées autres que la gestion des forêts, par exemple pour l'extraction de minéraux et d'autres ressources naturelles, pendant la durée du contrat de concession. L'intention du Gouvernement était de combler le vide juridique causé par l'absence prolongée d'une loi sur les forêts au niveau de la Fédération, et en même temps de tenter de respecter l'interdiction de céder les biens de l'État et de permettre la mise en œuvre d'importants projets d'investissement.

182. Comme suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine établissant que la décision contestée n'était pas compatible avec les alinéas 1) et 2) de l'article I et l'alinéa 5) de l'article VI de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, et la rendant nulle et non avenue, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a annulé la décision en question le 14 août 2024 et en a informé la société « Adriatic Metals » pour qu'elle agisse conformément à la loi.

183. Le poste de directeur(trice) de la police de la Fédération de Bosnie-Herzégovine est vacant depuis janvier 2019, et le poste de directeur(trice) adjoint(e) depuis février 2023. Le Conseil indépendant de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui avait notamment pour responsabilité de pourvoir ces postes, a été dissous en août 2022. Le

Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a pas encore nommé de nouveau conseil indépendant.

184. Dans la Fédération, les textes portant création d'un parquet et d'une chambre spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, adoptés en 2014, n'ont toujours pas reçu application 10 ans plus tard. Cela montre à quel point les autorités sont disposées à faciliter la lutte contre la corruption.

185. Lors d'une séance d'urgence tenue le 2 septembre, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté une décision relative à l'emplacement des locaux de la chambre spécialisée dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Le Ministère de la justice de la Fédération, dirigé par l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, a annoncé son intention de faire modifier la loi relative à la création de chambres spécialisées dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée en vue d'affaiblir ces instances en réduisant l'éventail des infractions qu'elles peuvent traiter, notamment en ce qui concerne les délits de corruption dans les cantons. Une telle mesure empêcherait les chambres spécialisées de s'attaquer à une importante source de corruption potentielle.

B. Mostar

Statut de la ville

186. La non-application de l'accord de Mostar approuvé le 17 juin 2020 est restée une question pressante à l'approche des élections locales de 2024. L'accord initial, qui prévoyait des modifications du système électoral à Mostar et l'adoption du statut de la ville à la majorité qualifiée (24 conseillers municipaux sur 35), aurait dû être entériné à la première séance inaugurale du Conseil municipal. Comme je l'ai expliqué dans mon précédent rapport, le statut n'a été ni adopté ni modifié en raison d'un manque de volonté politique de mettre en œuvre cette disposition, ce qui aggrave encore l'impasse politique.

187. Le 17 juin 2024, le Président du groupe parlementaire croate à la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Damir Džeba (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine), a rappelé publiquement, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'accord de Mostar de 2020, que si la tenue des élections locales en décembre 2020 avait permis l'exécution de la première partie de l'accord, la seconde partie – les modifications à apporter à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine – n'avait toujours pas été mise en œuvre. M. Džeba a attribué ce retard au Président du Parti de l'action démocratique, Bakir Izetbegović, et à d'autres dirigeants bosniaques, soulignant l'importance que revêtaient ces modifications s'agissant de garantir la représentation légitime de tous les peuples constitutifs et de tous les citoyens à tous les niveaux de gouvernance.

188. Le 15 juillet 2024, le Président du Parti de l'action démocratique au Conseil municipal de Mostar, Salem Marić, a tenté pour la troisième fois d'introduire le statut révisé lors d'une séance du Conseil avant de le retirer. Avant cela, il avait exhorté les représentants internationaux, dont je fais partie, à faire pression sur les membres du Conseil municipal issus des principaux partis pour qu'ils soutiennent le statut, invoquant l'apparente réticence de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine. Toutefois, ma position reste inchangée : le statut doit résulter d'un consensus politique interne et d'un consensus entre les experts, et non de pressions extérieures.

189. Compte tenu de la stagnation prolongée dont il est question ci-dessus, j'invite instamment toutes les parties à élever le débat et à s'engager à adopter le statut. Il est essentiel qu'une structure de gouvernance fonctionnelle, équitable et cohérente soit

établie à Mostar afin de servir véritablement les intérêts de la population dans toute sa diversité et de garantir la stabilité de la ville à long terme.

Questions litigieuses

190. La controverse se poursuit autour de la construction du Centre interculturel Mevlana sur un site contesté à Mostar. Ce projet est perçu par le groupe politique croate, notamment l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, comme une stratégie visant à affirmer la présence bosniaque dans la partie ouest de la ville, qui est majoritairement croate.

191. Le vingtième anniversaire de la reconstruction du Vieux Pont, symbole de l'engagement en faveur de l'unité et d'un futur dialogue interculturel dans des sociétés multiculturelles par la réconciliation et des interactions harmonieuses, a été célébré le 23 juillet 2024. Je réaffirme à cet égard ma volonté de promouvoir le dialogue interculturel à Mostar et dans le reste de la Bosnie-Herzégovine.

C. Cantons, municipalités et villes

192. Les 3 et 4 octobre 2024, de fortes précipitations ont provoqué de graves inondations et glissements de terrain en Bosnie-Herzégovine, qui ont entraîné des pertes humaines et matérielles, en particulier dans les municipalités de Jablanica et Konjic (canton d'Herzégovine-Neretva) et de Fojnica, Kiseljak et Kreševo (canton de Bosnie-Centrale).

193. Une aide humanitaire et des secours d'urgence à tous les niveaux ont été reçus rapidement. Le 4 octobre 2024, la Présidente du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a demandé de l'aide à la communauté internationale. Grâce à une coopération efficace entre les différents niveaux d'autorité en Bosnie-Herzégovine et à l'appui solide de l'opération EUFOR Althea et des équipes civiles nationales et internationales, ainsi qu'aux efforts coordonnés de l'Union européenne et de l'ONU, tous types de secours d'urgence ont pu être apportés aux citoyens des zones touchées. Face à l'ampleur des dégâts, l'Union européenne a activé son mécanisme de protection civile afin d'apporter une aide d'urgence à la demande de la Bosnie-Herzégovine.

194. Les principales difficultés rencontrées par les parties prenantes locales et internationales ont trait à l'évaluation des dégâts et à la coordination des activités de remise en état au profit des citoyens des zones touchées. Cette catastrophe n'est pas seulement tragique pour les populations locales : elle aura aussi inévitablement des conséquences économiques pour l'ensemble du pays.

195. Alors que la Republika Srpska avait été l'une des premières à apporter des secours d'urgence aux populations des zones sinistrées, les membres serbes du Conseil des ministres ont peu après bloqué une décision au niveau de l'État qui aurait permis de décréter une période de deuil de trois jours.

V. Faits nouveaux intéressant la Republika Srpska

A. Pouvoir exécutif de la Republika Srpska

196. La période considérée a été marquée par l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [78/282](#) sur Srebrenica en date du 23 mai 2024, la tenue de l'Assemblée de tous les Serbes sur le thème « Une nation, une Assemblée – Serbie et Srpska » à Belgrade le 8 juin et les élections locales du 6 octobre. Dans le même temps, le procès du Président de la Republika Srpska et du Directeur par intérim du

Journal officiel de l'entité pour non-respect des obligations liées à leur fonction se poursuit.

197. Deux grandes tendances interconnectées définissent le paysage politique de la Republika Srpska : a) la subversion délibérée de l'État de Bosnie-Herzégovine, de ses compétences et de ses institutions et b) la poursuite d'un programme sécessionniste par les dirigeants politiques de l'entité.

198. Les dirigeants de la Republika Srpska affirment que l'État menace la sécurité, l'autonomie et l'identité des Serbes de Bosnie. En rejetant les lois, les politiques et les décisions adoptées au niveau de l'État, les autorités de l'entité se posent en défenseuses de la population face à ce qu'elles perçoivent comme des menaces extérieures et en protectrices des intérêts serbes en Bosnie-Herzégovine. L'objectif d'un tel discours est d'obtenir un pouvoir politique et économique exclusif au sein de l'entité et de réduire le contrôle exercé par l'État. Cette attitude de défi et ces discours virulents détournent l'attention des électeurs des insuffisances des autorités de la Republika Srpska en matière de gouvernance.

199. Au 16 septembre 2024, le Gouvernement de la Republika Srpska avait tenu 21 séances ordinaires au cours de la période couverte par le présent rapport.

B. Assemblée nationale de la Republika Srpska

200. Au cours de la période considérée, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu deux séances ordinaires, une séance extraordinaire et une séance « solennelle » durant lesquelles 20 lois ont été adoptées. Sur ces 20 lois, 8 concernaient les trois points de l'ordre du jour suivants : contourner les sanctions imposées par les États-Unis, saper l'autorité du Haut-Représentant et porter atteinte aux compétences de l'État de Bosnie-Herzégovine.

VI. Sécurité publique et maintien de l'ordre

201. Au cours de la période considérée, la fréquence des ingérences indues du pouvoir politique dans les activités de la police n'a pas diminué.

202. Un financement public cohérent et suffisant doit être alloué d'urgence à la protection des frontières de la Bosnie-Herzégovine, mais aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine au cours de la période.

203. Dans la plupart des cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la police est à l'évidence en situation de sous-effectif. La plupart des concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires de police sont en cours, mais les capacités de l'École de police sont limitées. Tandis que les candidats attendent leur tour pour être formés, l'administration de la police fait face à des problèmes liés au grand nombre de départs à la retraite.

204. Le Directeur adjoint de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, Zoran Galić, est soupçonné par le parquet de la Bosnie-Herzégovine de s'être livré à des abus de pouvoir et d'avoir accepté des cadeaux ou d'autres formes d'avantages en échange d'une aide visant à faciliter la contrebande de tabac vers la Bosnie-Herzégovine à l'époque où il dirigeait la police des frontières du pays. Il est hors de portée des autorités de la Bosnie-Herzégovine depuis qu'il a franchi la frontière croate au début du mois d'août, juste avant la date à laquelle il devait être arrêté.

205. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine n'a pas délibéré sur la proposition formulée par le Ministre de la sécurité concernant la nomination du (de la) nouveau(elle) directeur(trice) de l'Agence d'investigation et de protection de

l'État, compte tenu de l'opposition manifeste des membres bosniaques du Conseil des ministres et de l'insistance des membres serbes sur le nom avancé. À l'heure actuelle, la nomination est toujours au point mort.

206. À sa séance d'urgence du 17 mai 2024, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a nommé Vahidin Munjić Directeur par intérim de l'administration de la police de la Fédération. L'administration n'a plus de directeur depuis 2019, date à laquelle Dragan Lukač avait été démis de ses fonctions à sa demande personnelle. Aucun progrès concret n'a encore été accompli en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi relative aux affaires intérieures et à la loi relative aux fonctionnaires de police dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

207. À sa séance du 4 juin 2024, l'Assemblée du canton de Bosnie-Centrale a adopté des modifications à la loi relative aux fonctionnaires de police. Compte tenu du grand nombre de départs à la retraite au Ministère de l'intérieur du canton, l'objectif principal des modifications était de permettre la poursuite des activités opérationnelles de l'administration de la police.

208. Le 3 juillet 2024, l'administration du canton d'Herzégovine-Neretva a adopté une décision par laquelle elle a relevé de ses fonctions l'actuel Directeur général adjoint de la police, Ramiz Hasić, au motif de son départ à la retraite, et nommé Mirsad Subašić à ce poste pour une période de quatre ans.

209. Le 18 juillet 2024, l'administration du canton d'Una-Sana a nommé Amel Kozlica Directeur de l'administration de la police pour une période de quatre ans sur proposition du Ministère de l'intérieur du canton et sur la base de la décision adoptée par la Commission indépendante de sélection et de révision d'Una-Sana. La police du canton n'avait plus de directeur depuis octobre 2022, et il s'agit là de la première nomination effectuée depuis les importantes modifications apportées en mars 2024 à la loi pertinente du canton, notamment la révision de l'intitulé du poste (directeur(trice) de l'administration de la police au lieu de directeur(trice) général(e) de la police) et l'adoption de nouvelles procédures de nomination, ce qui constitue une entorse au principe d'indépendance de la police consacré par la précédente loi.

210. À l'issue de la procédure de sélection d'un(e) candidat(e) au poste de directeur(trice) général(e) de la police menée par la Commission indépendante, et sur proposition de son Ministre de l'intérieur, l'administration du canton de Bosnie-Centrale a nommé Ibrahim Klisura à ce poste le 20 septembre 2024.

211. L'accord de coopération entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et la Bosnie-Herzégovine est toujours en phase finale de négociation.

VII. Évolution de la situation économique et sociale

A. Tendances économiques

212. L'activité économique en Bosnie-Herzégovine affiche une tendance positive pour 2024. Le taux de croissance au premier trimestre était de 2,7 % par rapport à la même période en 2023. Par ailleurs, certains indicateurs économiques, tels que les exportations et la production industrielle, montrent un ralentissement. Au cours de la période de janvier à juillet 2024, les exportations ont chuté de 7,1 %, tandis que les importations ont augmenté de 3,9 %. Au cours de la même période, la production industrielle a diminué de 5,3 %, l'inflation s'établissant à 1,9 %. Au premier trimestre, les investissements étrangers directs se sont élevés à 509,4 millions de marks convertibles, soit une augmentation de 4 % par rapport à la même période en 2023.

213. Selon le Ministère des finances et du trésor de la Bosnie-Herzégovine, la dette publique globale du pays s'élevait à la fin du premier trimestre de 2024 à 13,09 milliards de marks convertibles, soit environ 25,5 % du produit intérieur brut du pays. Ce montant comprenait 8,98 milliards de marks convertibles de dette extérieure (68,60 %) et 4,11 milliards de marks convertibles de dette intérieure (31,40 %). La part de la Fédération dans la dette globale était de 50,96 %, celle de la Republika Srpska de 48,28 %, et celles des institutions de l'État et du District de Brčko de 0,44 % et 0,32 %, respectivement.

214. Le secteur financier semble stable. Selon les données préliminaires, pour la période de janvier à juin 2024, le secteur bancaire de Bosnie-Herzégovine a réalisé des bénéfices de 463 millions de marks convertibles, soit une augmentation de 27,9 % par rapport à la même période en 2023.

215. Le 2 août 2024, les agences de notation S&P Global Ratings et Moody's ont réattribué à la Bosnie-Herzégovine des notes « B+ » et « B3 », respectivement, ce qui correspond à une perspective stable dans les deux cas.

216. Les indicateurs sociaux se sont améliorés, mais les progrès sont purement statistiques. En juin 2024, le salaire net moyen était de 1 374 marks convertibles, soit une augmentation de 8,5 % par rapport à juin 2023. En juillet, le niveau moyen des prestations de retraite en Bosnie-Herzégovine s'élevait à 666 marks convertibles, ce qui représente une augmentation de 8,1 % par rapport à juillet 2023. Les revenus demeurent néanmoins nettement inférieurs au prix moyen du panier de biens, qui s'élève à plus de 3 000 marks convertibles pour une famille de quatre personnes, ce qui indique que même les personnes ayant des revenus réguliers ont du mal à joindre les deux bouts. Le nombre de chômeurs en juillet était de 328 700, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à juillet 2023. Le taux de chômage recensé est d'environ 27,6 %, tandis que le taux de chômage réel (d'après les enquêtes sur l'emploi) est d'environ 13,3 % pour le deuxième trimestre de 2024. Le nombre de personnes ayant un emploi est de 852 500 (soit une hausse de 0,5 %). Le nombre de retraités est de 736 203 (en augmentation de 2,5 %).

217. La crise démographique imminente à laquelle doit faire face la Bosnie-Herzégovine a été décrite dans mon précédent rapport (S/2024/367). Aucune amélioration de la situation démographique n'a été constatée au cours de la période considérée. L'instabilité politique, la corruption, le népotisme et le faible niveau de vie sont cités comme les principaux facteurs d'émigration. L'exode des jeunes, qui est l'une des conséquences les plus graves des difficultés politiques, économiques et sociales que connaît la Bosnie-Herzégovine, continue de compromettre les perspectives du pays dans ces domaines.

B. Questions budgétaires

218. Au cours de la période considérée, aucun retard n'a été constaté dans le service de la dette ou dans les versements réguliers. Cette situation est dans une large mesure attribuable à la croissance continue des recettes fiscales indirectes, qui constituent la majeure partie des recettes budgétaires à tous les niveaux de gouvernement. Au cours des huit premiers mois de 2024, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte de Bosnie-Herzégovine a collecté 7,50 milliards de marks convertibles, soit une augmentation de 8,25 % (572 millions de marks convertibles) par rapport à la même période en 2023. L'exécution régulière des engagements financiers est également attribuable aux emprunts, qui ont été particulièrement excessifs en Republika Srpska mais qui ont diminué du fait des sanctions imposées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis.

219. L'adoption du budget de 2024 au niveau de l'État a été considérablement retardée. Il a été adopté le 16 juillet par la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine et le 19 juillet par la Chambre des peuples. Bien que cette situation puisse s'expliquer par le retard de huit mois pris dans l'adoption du Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2024-2026, première étape du cycle budgétaire au niveau de l'État, l'établissement et l'adoption du budget de 2024 ont également été à la merci des partis politiques et de leurs manœuvres.

220. Le budget destiné à financer le fonctionnement des institutions de la Bosnie-Herzégovine et les obligations internationales de celle-ci pour 2024 s'élève à 2,786 milliards de marks convertibles, soit une augmentation de 9 % par rapport au budget de 2023. Sur ce montant, le financement des institutions de l'État représente 1,355 milliard de marks convertibles (soit une augmentation de 3 %), tandis que le service de la dette extérieure représente 1,430 milliard de marks convertibles (soit une augmentation de 15 %).

221. Si l'on considère uniquement le financement des institutions de l'État, les recettes intérieures s'élèvent à 1,269 milliard de marks convertibles (soit une augmentation de 8 %), dont 1,020 milliard provenant des recettes fiscales indirectes (soit le même montant qu'en 2023), 248 millions provenant des recettes non fiscales (soit une augmentation de 63 %) et 0,75 million provenant de transferts d'autres niveaux (soit une augmentation de 10 %). Le budget présente un déficit de 84,8 millions de marks convertibles (soit une diminution de 48 %), qui devrait être principalement couvert par des fonds excédentaires transférés des années précédentes, de l'ordre de 84,8 millions.

222. En ce qui concerne les dépenses, le budget prévoit globalement 806,3 millions de marks convertibles pour les traitements bruts et les indemnités (soit une augmentation de 2 %), 167,9 millions pour les rémunérations des employés et des membres du Parlement (soit une diminution de 3 %), 225,8 millions pour les achats de biens et de services, les loyers et les services convenus, entre autres (soit une augmentation de 13 %), 35,4 millions pour les transferts courants et les subventions (soit une augmentation de 4 %) et 108,9 millions pour les dépenses en capital pour l'achat de terrains, de bâtiments et d'équipements (soit une augmentation de 20 %).

223. Les implications du financement temporaire prolongé, auxquelles viennent s'ajouter les conséquences d'un financement insuffisant au cours des 10 dernières années, ne sont pas prises en compte dans le budget adopté pour 2024. L'augmentation de 40 millions de marks convertibles est modeste si l'on considère le nombre d'institutions à financer (75) et leurs obligations et besoins croissants. À quelques exceptions près, le niveau de financement des institutions publiques en 2024 restera globalement équivalent à celui observé en 2023.

224. En dépit de ce qui précède, il est peu probable que le budget de 2024 soit de nature à améliorer le fonctionnement des institutions de l'État et à leur donner les moyens de faire face comme il se doit aux obligations découlant du processus d'adhésion à l'Union européenne.

225. L'établissement du budget pour 2025 a déjà été retardé de plus de quatre mois, le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine n'étant pas parvenu à adopter le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2025-2027 avant la date butoir du 31 mai, sachant qu'il s'agit là de la première étape du cycle budgétaire. Jusqu'à présent, le Conseil des finances publiques n'a fait aucun effort pour que ce document soit validé ou adopté.

226. La Fédération a maintenu sa stabilité budgétaire, grâce à la croissance soutenue des impôts indirects et à la poursuite des emprunts intérieurs, principalement au moyen de l'émission de bons du Trésor et d'obligations.

227. Le 12 septembre 2024, le Gouvernement de la Fédération a adopté un rapport de synthèse sur l'exécution du budget pour la période de janvier à juin 2024, qui comporte des données d'ensemble au niveau de la Fédération, des cantons et des collectivités locales autonomes ainsi que des informations sur les ressources extrabudgétaires. Un résultat financier positif global de 390,4 millions de marks convertibles a été obtenu pour tous les niveaux de l'administration de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et se répartit comme suit : 84,5 millions de marks convertibles au niveau de la Fédération, 94,1 millions au niveau des cantons, 151,9 millions au niveau des municipalités, et 59,9 millions pour le secteur de la protection sociale (ressources extrabudgétaires).

228. La Republika Srpska connaît actuellement d'importantes difficultés financières. Elle doit assumer un service de la dette élevé, qui s'établira à 822 millions de marks convertibles en 2024, à 1,07 milliard en 2025 et à 1,6 milliard en 2026. En raison des sanctions imposées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis, l'entité a des difficultés à emprunter. Le budget de 2024 prévoyait un emprunt de 1,3 milliard de marks convertibles mais, du fait de ces sanctions, la Republika Srpska n'a réussi à obtenir que 425 millions. Malgré cela, l'entité a assuré régulièrement le service de sa dette, qui s'élève à plus de 600 millions de marks convertibles depuis le début de l'année.

229. Selon le Conseil des finances publiques de la Republika Srpska, les défis économiques qu'il faudra relever à l'avenir sont les sureffectifs, les pertes enregistrées par les entreprises publiques et les moyens d'assurer la viabilité du secteur de la santé.

230. Les autorités de la Republika Srpska sont conscientes des répercussions négatives des sanctions mais affirment que la situation financière est gérable. Le budget a été conçu de façon à ce que les recettes courantes couvrent les versements prioritaires tels que les pensions de retraite et les traitements des fonctionnaires, qui ne sont pas menacés à l'heure actuelle. Toutefois, des mesures d'austérité pourraient se révéler nécessaires si les sanctions sont maintenues, notamment la réduction des dépenses non prioritaires et des investissements publics et le report du paiement des fournisseurs.

C. Problèmes concernant certaines entités juridiques publiques

Société de transport de l'électricité de Bosnie-Herzégovine

231. Au cours de la période précédente, la Société de transport de l'électricité de Bosnie-Herzégovine était toujours dirigée par un conseil d'administration et une direction exécutive exerçant leurs fonctions à titre intérimaire du fait d'un retard de sept ans dans la nomination de nouveaux membres. L'absence de nomination de membres possédant toutes les qualifications requises a fait obstacle aux investissements dans les réseaux de transport. La Société a vu le jour en application de la loi de 2004 portant création de la Société de transport de l'électricité, adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine dans le sillage de l'accord conclu en juin 2003 entre les deux entités pour encadrer la création, au niveau de l'État, d'une société conjointe de transport d'électricité et d'un organisme indépendant conjoint d'exploitation du réseau sur la base du paragraphe 5 b) de l'article III de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

232. Un nouveau conseil d'administration a finalement été constitué au cours de la période considérée. Le 5 septembre 2024, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a nommé quatre personnes sur proposition du Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et trois sur proposition du Gouvernement de la Republika Srpska. Le transfert des responsabilités au nouveau conseil

d'administration s'est produit le 2 octobre 2024, mais la direction exécutive continue d'exercer ses fonctions à titre intérimaire.

Sept institutions culturelles revêtant une importance particulière pour la Bosnie-Herzégovine

233. Des institutions créées avant la signature de l'Accord-cadre général pour la paix exercent, en vertu des lois de l'ancienne République (socialiste) de Bosnie-Herzégovine, des activités d'intérêt public pour l'État et ses citoyens. Toutefois, la situation dans laquelle se trouvent actuellement les structures de gestion de ces institutions culturelles est alarmante et fait peser une menace immédiate sur leur fonctionnement à court terme.

234. Les sept institutions culturelles qui revêtent une importance particulière pour la Bosnie-Herzégovine sont le Musée national, le Musée d'Histoire, la Bibliothèque nationale et universitaire, le Musée de la littérature et du théâtre, la Bibliothèque pour les non-voyants et malvoyants, la Cinémathèque nationale et le Musée des Beaux-Arts.

235. Depuis la signature de l'Accord-cadre général pour la paix, le statut juridique de ces institutions culturelles est contesté, les partis originaires de la Republika Srpska remettant en cause la validité des lois qui en portent création, s'opposant à leur inscription comme institutions d'État et remettant en question leur financement au moyen du budget de la Bosnie-Herzégovine. En conséquence, ces institutions opèrent sans structure de gestion permanente – direction, conseil exécutif et conseil d'administration – et dépendent des nominations temporaires décidées par le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour éviter la fermeture, ce qui limite leur capacité de mener à bien des tâches juridiques, administratives et logistiques essentielles à leur bon fonctionnement.

236. C'est à la Bibliothèque nationale et universitaire que la situation est la plus critique, car cette institution n'a ni directeur(trice), ni représentant(e) autorisé(e). L'ancien Directeur a pris sa retraite le 6 septembre 2024, laissant les employés dans une position très difficile, sans personne pour exécuter et autoriser les tâches les plus élémentaires. Le personnel a cessé de fournir des services au public le 9 octobre et la bibliothèque a suspendu ses activités.

237. Les institutions susmentionnées étant des institutions d'État, il revient à la Bosnie-Herzégovine, qui est la fondatrice et la propriétaire de ces établissements en droit, d'exercer ses compétences en matière de nominations et de financement.

Société publique des chemins de fer de la Bosnie-Herzégovine

238. La Société publique des chemins de fer de la Bosnie-Herzégovine est la seule société publique créée en vertu de l'annexe 9 de l'Accord-cadre général pour la paix. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, elle ne dispose pas des fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières, notamment les traitements et les frais généraux de fonctionnement. La Société est entièrement dépendante des transferts financiers provenant des entités. La Fédération de Bosnie-Herzégovine respecte ses obligations, mais la Republika Srpska continue de verser une contribution inférieure à la part qui lui revient, fixée à 40 %, ce qui met en péril la capacité de la Société de financer ses opérations. La situation n'a pas évolué au cours de la période considérée.

Viabilité financière du système de radiotélévision publique

239. Le système de radiotélévision publique reste aux prises avec des difficultés financières. Les trois organismes qui le composent sont financés séparément, ce qui

est contraire à la législation en vigueur. La question du financement de la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine et de la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été temporairement réglée par la signature d'un contrat avec Elektroprivreda BiH, qui perçoit la redevance de radiotélévision auprès d'environ 56 % des ménages, un taux de non-paiement particulièrement important étant observé dans l'ouest de l'Herzégovine. La Radio-Télévision de la Republika Srpska perçoit la redevance de manière indépendante dans l'entité depuis 2017 mais ne la redistribue pas conformément au ratio prescrit (50 % devant aller à la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine et 25 % aux organismes de radiotélévision de chaque entité). Compte tenu de la perception partielle de la redevance et des structures organisationnelles importantes des trois organismes publics de radiotélévision, en particulier la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine, il n'est pas possible d'assurer la viabilité financière du système dans son ensemble.

240. Comme suite à la décision définitive de 2022 du tribunal municipal de Sarajevo établissant la dette de la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine envers l'Union européenne de radiodiffusion à 9,8 millions de marks convertibles et les intérêts cumulés à 8,2 millions, auxquels viennent s'ajouter les intérêts moratoires légaux prenant leur cours à compter de la date d'ouverture du procès (2016), le tribunal a publié un avis annonçant la tenue, le 25 septembre 2024, d'une audience visant à mettre en vente des biens immobiliers appartenant à l'organisme. La vente potentielle de biens utilisés par la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine compliquera encore la situation financière du seul radiodiffuseur public d'État. Il convient également de signaler que des réclamations ont été présentées par l'Administration fiscale de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte de Bosnie-Herzégovine pour un montant s'élevant à 38 millions de marks convertibles. Le ministère public de Bosnie-Herzégovine est intervenu dans la procédure judiciaire, déclarant que les biens visés appartenaient à l'État et ne sauraient être vendus, et il est probable que cette intervention retarde la vente de certains biens. Il n'en reste pas moins que la dette de la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine, qui se limite pour l'instant aux montants établis dans des décisions de justice définitives, s'élève à plus de 60 millions de marks convertibles et n'a toujours pas été réglée.

241. Le 29 juin 2024, les médias ont publié des informations selon lesquelles le Ministère des communications et des transports de Bosnie-Herzégovine demanderait que le règlement de la dette envers l'Union européenne de radiodiffusion soit financé au moyen du budget de l'État pour 2025, et qu'il fallait renforcer encore la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine par l'adoption d'une nouvelle loi sur le système de radiotélévision publique qui garantirait la perception de la redevance dans l'ensemble du pays. Le Ministre des communications et des transports, Edin Forto, aurait également souligné l'importance du bon fonctionnement de la Radio-Télévision en tant que symbole essentiel du statut d'État de la Bosnie-Herzégovine, ajoutant qu'elle devait survivre en dépit des difficultés et devenir plus forte que jamais. Toutefois, compte tenu du contexte politique général, la réalisation des activités prévues ne se fera pas sans difficultés.

242. Les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour mettre en œuvre les 14 priorités définies par l'Union européenne, dont l'une est d'assurer la viabilité financière du système de radiotélévision publique, revêtent une importance cruciale. Les solutions proposées comprennent des mesures à court terme visant à assurer la stabilité immédiate, ainsi que des stratégies à long terme telles que des modifications législatives et une restructuration interne, l'objectif étant de garantir l'efficacité du système de radiotélévision publique.

243. Une lettre a été adressée par la communauté internationale au Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine le 27 février pour lui faire part de ses préoccupations quant au fait que la Radio-Télévision de la Fédération fonctionne

depuis plus de 10 ans avec un conseil d'administration dont seul un siège sur quatre est pourvu, et pour lui demander d'assumer ses responsabilités en nommant les membres du conseil afin d'assurer le bon fonctionnement de cet organe, qui fait partie du conseil d'administration du système de radiotélévision publique. Comme suite à cette lettre, le 1^{er} juillet 2024, le Parlement a publié des avis de vacance de poste en vue de pourvoir les quatre sièges au conseil d'administration. Les entretiens avec les candidats ont été annulés le 2 septembre faute de quorum au sein du groupe de travail conjoint du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine chargé des nominations. Au moment de la rédaction du présent rapport, des tentatives étaient en cours pour fixer une nouvelle date pour les entretiens.

D. Obligations internationales particulières

244. La Bosnie-Herzégovine a continué de refuser de se conformer au traité instituant la Communauté de l'énergie, ce qui explique les sanctions prises de manière intermittente par le Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie depuis 2015. Lors d'une réunion informelle du Conseil ministériel tenue le 3 juillet 2024 à Banja Luka, les parties contractantes ont été instamment priées d'accélérer sans plus attendre la transposition et la mise en œuvre de l'ensemble de mesures d'intégration au réseau électrique européen afin d'éviter que d'éventuels droits de douane soient imposés à l'avenir aux exportations d'électricité vers l'Union européenne.

245. La Bosnie-Herzégovine enfreint le traité instituant la Communauté de l'énergie à six égards (dans les domaines de l'électricité, de l'efficacité énergétique, des infrastructures, du gaz et de l'environnement, et en ce qui concerne le troisième paquet « Énergie »). La violation la plus grave a trait au fait que la Bosnie-Herzégovine se soustrait depuis longtemps à l'obligation de mettre en place un organisme de contrôle du secteur du gaz au niveau de l'État, mesure que la Republika Srpska persiste à rejeter. En outre, le pays est celui qui affiche le plus grand nombre de violations et le plus faible taux de mise en œuvre des obligations découlant du traité, avec un score de 35 %.

E. Objectifs de développement durable

246. En juin 2024, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a adopté un cadre de financement des objectifs de développement durable à l'appui de la mise en œuvre du cadre relatif aux objectifs, qui constitue la première vision stratégique du développement durable à l'échelle nationale depuis 2007. Le cadre de financement, qui sert en pratique de cadre de financement national intégré, fournit un point de référence commun à tous les niveaux de gouvernement. Il permet de prendre des mesures de financement éclairées et ciblées et d'améliorer la mobilisation de ressources à l'appui de l'accélération du développement durable, comme préconisé dans le cadre relatif aux objectifs. Il prévoit des mesures à court et à moyen terme, notamment la création de politiques, d'institutions et d'instruments, ainsi que la mise au point des modalités nécessaires pour réorienter les fonds publics existants et utiliser plus efficacement les financements externes afin d'intégrer et d'attirer les capitaux privés.

247. Comme suite à l'élaboration et à la présentation réussies du deuxième examen national volontaire lors du forum politique de haut niveau tenu à New York en juillet 2023, les travaux visant à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se sont poursuivis de manière inclusive à l'échelle nationale. Conformément à la décision prise par le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine d'adopter le

cadre relatif aux objectifs de développement durable en avril 2021, les administrations infranationales ont procédé à l'élaboration de leurs propres stratégies de développement durable, qu'elles ont alignées sur le cadre.

248. La stratégie de développement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour la période 2021-2027, élaborée et adoptée en 2022, est parfaitement alignée sur le cadre relatif aux objectifs de développement durable. La stratégie de développement du District de Brčko a également été adoptée. Sur la base du même cadre, la Republika Srpska s'emploie à élaborer sa propre stratégie, qui devrait être achevée d'ici à 2025. Cela montre que les objectifs de développement durable et le Programme 2030 constituent des facteurs d'intégration pour la Bosnie-Herzégovine en offrant au pays un programme commun important et précieux pour tous les peuples et à tous les niveaux de gouvernement. Ce processus a été facilité par le Conseil des objectifs de développement durable de Bosnie-Herzégovine, qui a été créé par le Conseil des ministres en 2023 et est représentatif de toutes les parties. Présidé par la Direction de la planification économique et coprésidé par le Ministère des affaires étrangères, le Conseil se compose de représentants des autorités des entités et du District de Brčko qui participent directement à la planification stratégique à différents niveaux de gouvernement.

249. La délégation bosnienne a joué un rôle actif lors du Sommet de l'avenir qui s'est tenu les 22 et 23 septembre 2024 à New York. Le Président du collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine et le Ministre des affaires étrangères se sont adressés aux participants au Sommet et ont tenu des réunions en marge de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, respectivement.

250. Le Président du collège présidentiel a prononcé un discours dans lequel il a insisté sur l'attachement de la Bosnie-Herzégovine aux principes fondamentaux de l'ONU et sur l'importance du multilatéralisme pour relever les défis mondiaux. Il a également souligné l'engagement du pays en faveur de la paix mondiale, des droits humains et de l'action climatique. Son discours a été l'occasion de mettre en lumière les leçons tragiques du passé, en particulier le génocide de Srebrenica, et de demander que l'ONU joue un rôle plus efficace dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Il a réaffirmé en outre le soutien de la Bosnie-Herzégovine au Pacte pour l'avenir et la volonté du pays de contribuer activement à sa mise en œuvre.

VIII. Faits nouveaux concernant l'annexe 8 de l'Accord-général pour la paix

251. La Commission de préservation des monuments nationaux, qui se compose de cinq experts professionnels – deux nommés sur le plan international et trois nommés sur le plan national (dont deux originaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et un de la Republika Srpska) –, avait trouvé un mode de fonctionnement satisfaisant, notamment grâce aux décisions pertinentes adoptées par la Présidence de la Bosnie-Herzégovine au début des années 2000. Toutefois, en 2016, la Présidence a décidé de ne pas pourvoir les deux sièges réservés à des experts internationaux. Cette décision était temporaire, puisqu'elle était censée être applicable jusqu'au 30 mai 2017. En parallèle, a été mise en place une nouvelle règle selon laquelle la présence des trois membres nommés sur le plan national constituait un quorum pour les travaux et la prise de décision. Malgré la mobilisation de la communauté internationale à l'époque, les deux autres sièges n'avaient pas été pourvus au moment de l'établissement du présent rapport. Néanmoins, les règles relatives au quorum et à la prise de décision (c'est-à-dire la présence de trois membres et le consensus des trois membres) ont été incorporées dans le règlement intérieur de la Commission, qui est toujours en vigueur.

252. L'indépendance de la Commission est compromise, car deux de ses membres sont des membres actifs de partis politiques et ont été élus dans des assemblées cantonales.

253. À sa dixième séance générale, le 2 juillet 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un projet de loi portant modification de la loi relative à la mise en œuvre des décisions de la Commission de préservation des monuments nationaux conformément à l'annexe 8 de l'Accord-cadre général pour la paix. Ce projet de loi prévoit notamment la suppression du nom « Bosnie-Herzégovine » de l'expression « monuments nationaux de Bosnie-Herzégovine » figurant dans ladite loi.

254. Au cours de la période considérée, aucun changement concernant la situation et le fonctionnement de la Commission n'a été observé. Les séances de la Commission prévues en juillet et août 2024 ont été annulées du fait de désaccords sur l'ordre du jour, qui n'a pas été adopté, tandis que des divergences sur la date de la dernière séance prévue, qui devait avoir lieu le 6 septembre 2024, l'ont empêchée de se tenir.

IX. Faits nouveaux intéressant les médias

Actes d'intimidation à l'égard des journalistes

255. Comme je l'ai souligné dans mon précédent rapport, l'intimidation des journalistes reste un problème majeur, en particulier en Republika Srpska. Les journalistes qui ne sont pas du parti au pouvoir se voient souvent refuser l'accès à l'information et aux institutions gouvernementales. Plusieurs nouveaux textes législatifs de la Republika Srpska risquent de restreindre encore la liberté des médias.

Agence de réglementation des communications

256. Le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Agence de réglementation des communications de la Bosnie-Herzégovine a expiré à la fin de 2017. Bien que le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine ait établi une liste de candidats et l'ait soumise à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle mène à bien la procédure de nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration en mars 2024, cette liste n'a toujours pas été examinée par la Chambre des peuples de l'Assemblée parlementaire. À en juger par le retard observé, le processus de nomination subit une influence politique non négligeable alors qu'il ne devrait s'agir que d'une question de procédure, ce qui soulève des préoccupations quant à l'indépendance et à la neutralité de cet organisme de réglementation, qualités essentielles à une gouvernance équitable dans les secteurs de la communication et de la radiotélévision.

257. L'actuel Conseil d'administration de l'Agence de réglementation des communications, dont seuls quatre des sept sièges sont pourvus, a organisé un concours aux fins du recrutement du (de la) nouveau(elle) directeur(trice) général(e) de l'Agence, la date limite de dépôt des candidatures ayant été fixée au 17 juin 2024. Le Conseil d'administration n'a pas encore examiné la seule candidature qui lui était parvenue au moment de l'établissement du présent rapport. L'actuel Directeur général, Draško Milinović, ancien Directeur général de la Radio-Télévision de Republika Srpska, sera probablement reconduit dans ses fonctions.

Passage au numérique

258. En ce qui concerne ses activités, le 26 janvier 2024, l'Agence de réglementation des communications a lancé un appel à candidatures pour l'attribution d'une licence pour le multiplex C afin d'optimiser les capacités disponibles de radiodiffusion

numérique. Ce service viendra compléter le multiplex D déjà en place, au sein duquel 18 stations diffusent en numérique. L'Agence a également accordé une licence multiplex 1 pour la radio numérique, permettant ainsi le lancement de la radiodiffusion numérique.

259. Le passage au numérique progresse grâce à deux multiplex. Le multiplex A, principalement destiné aux radiodiffuseurs publics, a fait l'objet d'une procédure d'achat accélérée – conclue en janvier 2024 par la signature d'un accord entre le Ministère des communications et des transports de Bosnie-Herzégovine et un consortium d'entreprises de Banja Luka et de Zagreb – concernant l'acquisition de matériel destiné à la transmission et à la diffusion numériques de services publics de radio et de télévision en Bosnie-Herzégovine (c'est-à-dire le matériel nécessaire pour mener à bien les phases I et II du projet d'adoption de la norme numérique). Toutefois, l'entreprise de Banja Luka a entre-temps été inscrite sur la liste noire du Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis et s'est retirée du projet. Le 10 août, le Ministre des communications et des transports de Bosnie-Herzégovine a confirmé que Sirius 2010 avait abandonné le projet relatif au multiplex A, destiné aux radiodiffuseurs publics, en raison des sanctions imposées par les États-Unis. La société croate Odašiljači i veze (OIV) devait prendre sa place, mais des retards importants ont déjà eu des répercussions sur le calendrier. Bien qu'une telle décision permette d'éviter de nouvelles interruptions, l'évolution globale du processus n'est pas à la hauteur des attentes initiales.

260. Parallèlement, selon l'Agence de réglementation des communications, le multiplex D devrait permettre la couverture numérique terrestre de 90 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine d'ici à la fin de l'année ; au moment de la rédaction du présent rapport, il portait 18 stations de télévision et pouvait encore accueillir d'autres participants.

X. Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

261. Comme je l'ai souligné dans mon précédent rapport, l'approbation unanime, le 2 novembre 2023 par le Conseil de sécurité, de la prorogation du mandat de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) est de la plus haute importance pour la paix et la stabilité dans le pays. La communauté internationale ne peut pas laisser un vide sécuritaire s'installer en Bosnie-Herzégovine.

262. Faute de réconciliation au sein de l'État, l'EUFOR Althea reste nécessaire car elle constitue une présence rassurante pour les citoyens de Bosnie-Herzégovine. La visibilité et la mobilité des troupes déployées par l'opération et la disponibilité de ses forces de réserve transhorizon demeurent essentielles compte tenu de la situation unique que connaît le pays sur le plan politique et en matière de sécurité.

263. Conformément aux articles I et II de l'annexe 1-A et aux articles I, II et IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix, toutes les parties se sont engagées à maîtriser leurs armements et ont accepté de coopérer avec les organisations internationales. L'EUFOR Althea joue un rôle dans la maîtrise des armements en procédant à des vérifications et à des inspections, ce qui permet d'assurer la sûreté et la sécurité en étroite coordination avec les ministères compétents. L'opération apporte également une contribution importante aux activités de déminage humanitaire dans le cadre de la stratégie de lutte antimines de la Bosnie-Herzégovine.

264. Depuis qu'elles ont été invitées à participer au Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN en 2010, les forces armées de la Bosnie-Herzégovine n'ont cessé d'évoluer, pour devenir un partenaire fiable dans l'architecture de sécurité euro-atlantique. Bien que les forces armées de la Bosnie-Herzégovine soient une institution essentielle de l'État et un exemple de coopération au sein d'une structure multiethnique, leurs capacités opérationnelles et leurs capacités de commandement restent tributaires du soutien de partenaires solides, à savoir l'OTAN et l'Union européenne.

XI. Activités du Bureau du Haut-Représentant

265. Si le budget et les effectifs du Bureau du Haut-Représentant se sont considérablement contractés au fil du temps, les tâches dont continue de s'acquitter le Bureau n'ont pas diminué proportionnellement. Le budget de fonctionnement annuel actuel de l'organisation est de 5,8 millions d'euros. Le Bureau continue d'avoir des difficultés à recueillir des financements, comme en témoignent les quelque 600 000 euros qui restent à collecter pour la période d'activité en cours. Comme indiqué dans un rapport précédent, la Fédération de Russie a suspendu sa contribution au budget du Bureau en février 2022 et sa position reste inchangée. Le Bureau emploie 75 membres du personnel recrutés sur le plan national et 20 membres du personnel recrutés sur le plan international, dont 16 sont détachés à Sarajevo et dans ses bureaux locaux et régionaux.

266. Le Bureau du Haut-Représentant doit rester solide et efficace pour que le programme « 5 plus 2 » puisse être mené à bien. Sans les ressources requises, il lui est extrêmement difficile de s'acquitter de ses responsabilités, et donc de réaliser les objectifs fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, ce qui risque de compromettre l'exécution de son mandat.

267. Comme je l'ai mentionné dans mon précédent rapport, les délibérations se poursuivent concernant l'organisation d'une conférence d'évaluation politique de haut niveau en 2025, qui coïncidera avec le trentième anniversaire du génocide de Srebrenica et de l'Accord-cadre général pour la paix. Cette conférence aura pour but d'élaborer une approche intégrée qui englobera la mise en œuvre de l'Accord-cadre et l'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne.

XII. Calendrier de présentation des rapports

268. Le présent rapport est soumis conformément à l'obligation établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1031 (1995), selon laquelle le Haut-Représentant doit présenter des rapports réguliers au Secrétaire général, que ce dernier transmettra au Conseil. Si le Secrétaire général ou l'un des membres du Conseil souhaite obtenir des informations complémentaires, je reste à leur disposition. Le prochain rapport devrait être présenté en mai 2025.